

4^E TRIMESTRE 2018

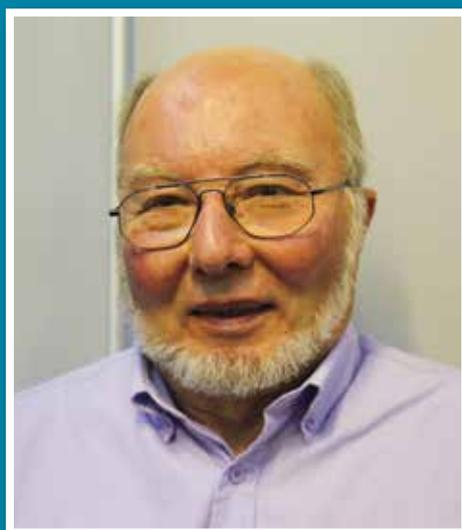
N° 47

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif



**CE QUE LES
ACTEURS DE L'ANC
PENSENT DES
11^{ES} PROGRAMMES
DES AGENCES
DE L'EAU**



Redonnons le meilleur à la terre

MICRO-STATION

BIOXYMOP

NOUVELLE GÉNÉRATION

UNE SOLUTION
ÉCONOMIQUE ET
RESPECTUEUSE DE
L'ENVIRONNEMENT

- + ROBUSTE
- + ULTRA-COMPACTE
- + DÉCANTEUR DE 3 m³
- + COÛTS D'ENTRETIEN RÉDUITS



+ DÉCOUVREZ TOUS LES AVANTAGES

de la micro-station **BIOXYMOP** Nouvelle Génération 6 EH
sur **www.simop.fr**

ASSISTANCE À LA MISE EN SERVICE OFFERTE

SUIVEZ-NOUS SUR    

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Rédaction :
www.spanc.info
spanc.info@wanadoo.fr
12, rue Traversière
93100 Montreuil
T : 06 85 42 96 35
Directeur de la publication
Rédacteur en chef :
René-Martin Simonnet
Rédactrice en chef adjointe :
Sophie Besrest
Secrétariat de rédaction et maquette :
Brigitte Barrucand

Publicité (régisseur exclusif) :
l.e.m@wanadoo.fr
Les Éditions Magenta
12, avenue de la Grange
94100 Saint-Maur
T : 01 55 97 07 03
F : 01 55 97 42 83

Imprimé en France par L. Imprime
20-22, rue des Frères-Lumière
93330 Neuilly-sur-Marne
Dépôt légal : novembre 2018
ISSN : 1957-6692

Abonnements et administration :
agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de l'Agence Ramsès
SARL de presse au capital de 10 000 €
Siret : 39491406300034
Associé-gérant : René-Martin Simonnet
Associée : Véronique Simonnet
Prix au numéro : 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution.
Spanc Info n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle.
Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit.
La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans *Spanc Info* est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

Le parent pauvre

EN 1990, l'Europe a mis en chantier une directive sur les eaux urbaines résiduaires, dite la Deru, qui visait à imposer des obligations de résultat aux États membres en matière de collecte et de traitement des eaux usées. La France a constaté qu'elle serait incapable de l'appliquer dans le cadre juridique en vigueur, et elle a pris les devants en votant la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau. Le principal effet de ce texte et de toutes les décisions qui l'accompagnaient fut une forte augmentation de la facture d'eau, les dépenses pour l'assainissement collectif atteignant le même niveau que celles pour l'eau potable. Les usagers se sont plaints et de nombreux élus locaux ont tenté d'échapper à cette obligation. Mais à coup de menaces préfectorales, de subventions nationales et de pressions européennes, cette augmentation est entrée en vigueur et l'assainissement collectif a globalement atteint, en France, le niveau exigé par la Deru.

Dans l'esprit du législateur, l'ANC aurait dû suivre le même chemin. En créant les services publics d'assainissement non collectif (Spanc), la loi du 3 janvier 1992 prévoyait qu'ils seraient dotés d'un budget analogue à leurs homologues chargés de l'assainissement collectif et qu'ils pourraient ainsi transformer l'ANC en un mode d'assainissement moderne et performant.

Le législateur s'était bercé de douces illusions et avait sous-estimé la difficulté de la tâche. La création des Spanc a été beaucoup plus lente que prévu et leurs moyens sont en général restés dérisoires. Quant à la mise aux normes de l'ANC, on espère maintenant qu'elle sera à peu près achevée dans vingt à trente ans. Certes, les propriétaires de dispositifs ont renâclé devant le coût d'une réhabilitation ; le prix d'un ANC traditionnel est pourtant du même niveau que celui de l'assainissement collectif, mais la dépense doit être avalée en une fois, alors que les redevances d'assainissement collectif sont étalées dans le temps.

MICHEL CHEVAL



René-Martin Simonnet

Les élus ont également manqué de courage, mais le législateur aurait pu prévoir qu'il serait difficile à un maire rural de faire accepter de telles dépenses à des électeurs qui l'appellent par son prénom. Un président de métropole n'a pas ce genre de problème quand il décide d'augmenter chaque année de quelques points le taux de la redevance d'assainissement collectif.

Mais le principal responsable de ce marasme est bien l'État. Il a commencé par renoncer à faire appliquer le droit : connaissez-vous un seul préfet qui ait enjoint à des élus locaux de réviser le règlement de leur Spanc, de le doter d'un budget réellement autonome, de lui allouer des redevances suffisantes et de faire mettre aux normes tout le parc d'ANC de leur territoire ? Je le vois mal sortir de sa préfecture pour aller se pencher sur une fosse septique...

Quand il n'a plus pu ignorer le retard qui s'accumulait, le législateur a préféré repousser de 2005 à 2012 la simple obligation de réaliser le diagnostic initial des installations. Il a ensuite abandonné toute ambition de les faire mettre aux normes rapidement. Certes, les dispositifs non conformes sont censés être réhabilités dans un délai de quatre ans ; mais la réglementation a été réécrite de telle manière, en 2012, que cette obligation ne concerne plus qu'une petite fraction du parc existant. Les agences de l'eau ont été chargées de subventionner ces réhabilitations urgentes ; on ne peut pas dire qu'elles y aient mis toute leur énergie. Et la quasi-disparition de ces aides, à partir de 2019, laissera de nouveau les Spanc seuls face à des particuliers désargentés. L'ANC redeviendra le parent pauvre de l'assainissement. ■

ÉDITORIAL

Le parent pauvre 3

BULLETIN D'ABONNEMENT

FORMATIONS

AGENDA

À SUIVRE

Cahier des charges de Loire-Bretagne

La cour administrative d'appel contredit le tribunal administratif 6

OPINIONS ET DÉBATS

11^{es} programmes des agences de l'eau

Ce qu'en pensent les acteurs de l'ANC 10

Assises de l'ANC

Fin... et suite 20

ÉCONOMIE ET ENTREPRISES

Communication

La CNATP, la FNSA et l'Ifaa lancent

www.pro-anc.fr 22

Performances de traitement

Premier Tech Aqua lance la déclaration volontaire du fabricant 24

Loi du marché

Un repêchage pour les lombrics 26

Professionnalisation

Une coopérative d'entreprises de l'ANC 28

VIE DES SPANC

Comparaison

Souhaiteriez-vous un élargissement du champ de vos missions ? 32

Portrait de Spanc

Insister sur l'entretien en attendant la réhabilitation 36

Contrôle des microstations

Des fiches signalétiques conçues comme des guides touristiques 46

REPÈRES

Nouveaux dispositifs agréés 50

PRODUITS ET SERVICES

52

■ CNFME

Lieu : Limoges

T : 05 55 11 47 00

F : 05 55 11 47 01

@ : stages@oieau.fr

W : www.oieau.fr/cnfme

Jurisprudence en ANC

Du 26 au 29 novembre

Objectifs :

- améliorer ses connaissances réglementaires
- découvrir les jurisprudences affectant le fonctionnement du Spanc dans ses différentes missions

Création d'une régie d'eau ou d'assainissement

Du 3 au 7 décembre

Objectifs :

- connaître et appliquer la réglementation relative à la création et au fonctionnement d'une régie
- participer à la mise en place d'une régie

■ Eau fil de l'eau

Lieu : Cuxac-d'Aude (Aude)

T : 04 68 33 84 00

@ : contact@eaufiledeau.fr

W : www.eaufiledeau.fr

Connaissances techniques pour un responsable ou un technicien de Spanc

Du 18 au 22 février 2019

Objectifs :

- enjeux généraux de l'ANC
- réglementation régissant l'ANC
- connaître les règles de l'art et les modalités de mise en œuvre des principaux dispositifs d'ANC
- connaître la fonction des principaux dispositifs d'ANC
- comprendre les interactions entre les différents acteurs de l'ANC

Formation initiale de concepteur en ANC

Du 15 au 19 avril 2019

Objectifs :

- connaître les différentes techniques d'ANC
- comprendre le fonctionnement des

phénomènes épuratoires

- connaître les modalités de conception et de fonctionnement des réseaux d'assainissement
- connaître les techniques de reconnaissance et d'analyse des sols
- connaître la réglementation et la normalisation régissant l'ANC
- connaître les modalités administratives liées à l'ANC

■ CNFPT

W : www.cnfpt.fr

Contrôle de conformité en assainissement non collectif 3 et 4 décembre, Montigny-le-Bretonneux

L'assainissement non collectif : éléments de pédologie Du 3 au 5 décembre, Luisant

AGENDA

27 novembre, Paris.

Transfert des compétences d'eau et d'assainissement : prise en compte des dernières évolutions réglementaires.

Office international de l'eau :

www.oieau.org

Du 27 au 30 novembre, Chassieu (Rhône).

Salon Pollutec.

Reed expositions :

www.pollutec.com

5 décembre, Reims.

Transfert de compétences et gestion patrimoniale des services d'eau et d'assainissement.

Astee :

www.astee.org

11 décembre, Bron (Rhône).

Protection de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions diffuses.

Astee :

www.astee.org

30 et 31 janvier 2019, Saint-Jacques-de-la-Lande.

Carrefour des gestions locales de l'eau.

Idéal connaissances :

www.carrefour-eau.com

Du 4 au 7 juin 2019, Saumur.

Congrès de l'Astee : quels enjeux pour l'eau et les déchets dans les nouvelles intercommunalités ?

Astee :

www.astee.org



BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à **Spanc Info**

12, rue Traversière, 93100 Montreuil • T: 06 85 42 96 35 • @: agence.ramses@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M.: Nom:

Prénom:

Fonction ou mandat:

Entreprise ou organisme:

Adresse:

.....

Code postal:

Commune:

Téléphone:

Je souscris. abonnement(s) à Spanc Info, au tarif de 48,00 € TTC (40,00 € HT) par an, soit un total de € TTC.

Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez votre mél :

Date et signature:

Journ'eau

La lettre des acteurs de l'eau

est une lettre indépendante sur le droit et la politique de l'eau, en France et en Europe. Depuis 1994, tous les lundis, *Journ'eau* procure aux gestionnaires de l'eau une information crédible et à jour.



Pour recevoir un exemplaire gratuit, envoyez un message à :
agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de la SARL Agence Ramsès

■ CAHIER DES CHARGES DE LOIRE-BRETAGNE

La cour administrative d'appel contredit le tribunal administratif

À l'inverse des juges d'Orléans, ceux de Nantes estiment qu'une agence de l'eau peut infléchir la réglementation nationale et imposer des études de filière portant en priorité sur des dispositifs traditionnels.

COUP DE théâtre dans le litige qui oppose les fabricants de dispositifs d'ANC agréés à l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) : la cour administrative d'appel (CAA) de Nantes a annulé le jugement du tribunal administratif (TA) d'Orléans, validant ainsi le cahier des charges de cette agence qui donnait la priorité aux dispositifs traditionnels, au détriment des dispositifs agréés.

L'affaire était déjà assez complexe, compte tenu de la technicité des textes contestés. Elle avait donné lieu à un jugement de fond du TA, solidement argumenté, qui reprenait le raisonnement des requérants, le Syndicat professionnel des industries et entreprises françaises de l'assainissement autonome (IFAA) et deux fabricants français de microstations (voir Spanc Info n° 42). L'AELB et son ministère de tutelle avaient fait appel, et c'est cet appel qui a donné lieu à ces trois décisions de la CAA.

Annulation d'une annulation, donc remise en vigueur

Si on laisse de côté les péripéties et les questions formelles, le raisonnement de la CAA se décompose en deux temps. En premier lieu, elle estime que le TA s'est trompé, et elle annule divers jugements qu'il a rendus, dont le plus important. Ensuite, en vertu de « l'effet dévolutif de l'appel », selon la formule consacrée, elle examine tous les arguments présentés contre le cahier des charges de l'AELB et elle les rejette tous, ce qui aboutit à remettre en vigueur la décision contestée du conseil d'administration de l'agence.

La première partie de ce raisonnement pose un sérieux problème, car on peut se demander si la CAA a bien lu le jugement du TA avant de l'annuler. Le considérant le plus important des juges de Nantes est ainsi rédigé : « Le dispositif mis en place par l'AELB



en adoptant sa délibération du 30 octobre 2014 vise uniquement à définir les conditions dans lesquelles l'agence entend subventionner les études de sol et de filière d'assainissement non collectif devant être réalisées préalablement, soit à des réhabilitations de telles installations dans le cadre d'un Spanc, soit dans le cadre de réhabilitation (sic) d'habitations neuves, et non, comme l'a relevé à tort le tribunal administratif, "d'exclure toute possibilité de subventionner un dispositif d'assainissement non collectif" ».

La CAA a omis de citer une précision essentielle

Or ce n'est pas du tout ce qui figure dans le considérant 7 du jugement du 4 juillet 2017 du TA (n° 1504092). On y lit : « Si le cahier des charges indique qu'il appartient au propriétaire d'effectuer le "choix final de dispositif de traitement retenu", il s'agit d'un choix contraint, le propriétaire ne pouvant s'éloigner des solutions étudiées dans l'étude, qui ne portera que sur les filières traditionnelles dès lors qu'elles sont réalisables ; [...] le mécanisme ainsi mis en place a pour objet et pour effet d'exclure toute possibilité de subventionner un dispositif d'assainissement non collectif agréé lorsque l'installation d'une filière traditionnelle est envisageable ». Cette précision est essentielle car c'est sur ce point que porte tout le litige. En tronquant la citation du TA d'Orléans,

ROTH Microstar

Station d'assainissement non collectif Roth

Un traitement 100% biologique des eaux usées, une performance d'épuration optimale, un encombrement minimal



- > Compacité
- > Performance
- > Simplicité
- > Durabilité
- > Fiabilité
- > Économie

■ Système SSB

ROTH s'est inspiré du procédé de traitement des eaux usées SBR, dont la performance n'est plus à démontrer, dans une cuve unique et simplifiée. L'eau est traitée par des boues activées, en un cycle temporel de trois phases : aération, décantation, évacuation. Contrairement au système SBR classique, la MicroStar comprend une unique cuve séparée en deux compartiments par une cloison perforée.



Le premier compartiment reçoit les eaux usées et épure l'essentiel de celles-ci tandis que le second finalise le processus de clarification. L'aération simultanée des deux cuves permet d'atteindre une épuration optimale. Grâce à un ingénieux système de relevage et d'évacuation l'aération de la cuve, la circulation des boues et eaux claires se fait sans aucune pièce électrique ou pièce mobile au sein de la cuve.

■ Les + produits

- ▶ Cuve compacte
- ▶ Traitement des boues optimisées (pas d'odeur)
- ▶ Système complet, pré-monté et prêt à poser
- ▶ 40 % de profondeur de fouille en moins
- ▶ Haute capacité d'épuration
- ▶ Pas de mécanisme ni d'appareils électrique dans la cuve
- ▶ Faible fréquence de vidange

la CAA de Nantes risque à son tour l'annulation par le Conseil d'État.

Un autre point de désaccord, plus intéressant sur le plan juridique, est la capacité ou non, pour une agence de l'eau, d'édicter des règles qui complètent ou modifient la réglementation nationale. Le TA avait répondu non, par son considérant 5 : « Considérant que le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est chargé, en vertu des dispositions des articles L. 213-9-1 et R. 213-39 du code de l'environnement précitées, de déterminer par voie de lignes directrices, sans édicter aucune condition nouvelle, les catégories de travaux bénéficiant, à titre prioritaire, des subventions accordées par l'agence, sous réserve de motifs d'intérêt général conduisant à y déroger et de l'appréciation particulière de chaque situation ; qu'en revanche, les textes précités ne confèrent pas à cet établissement public un pouvoir réglementaire pour fixer les conditions d'attribution des aides qu'il peut allouer. »

La CAA donne une lecture opposée des textes en vigueur, sans toutefois en faire un motif d'annulation

du jugement du TA, alors que c'est le point clé de l'affaire : « Il ressort de la combinaison des dispositions précitées, en particulier de celles des articles R. 213-32 et R. 213-39 du code de l'environnement, que les agences de l'eau disposent du pouvoir, en leur qualité d'établissement public de l'État à caractère administratif, de déterminer par elles-mêmes les conditions dans lesquelles elles entendent financer leur action, sous réserve de respecter les dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 213-9-1 précitées. »

Si les requérants se pourvoient en cassation, on peut espérer que le Conseil d'État tranchera aussi ce deuxième point, qui dépasse largement ce litige et même la question du financement de l'ANC dans son ensemble. De toute façon, ce ne sera plus qu'un baroud d'honneur, puisque les aides des agences de l'eau à l'ANC ont vocation à disparaître dans quelques années.

René-Martin Simonnet

Références : CAA Nantes, 26 oct. 2018, n°s 17NT02704, 17NT02712 et 17NT02714.



Quest ENVIRONNEMENT
L'alternative à la Microstation

4 étages de filtration

Pose en nappe phréatique

25 ans de durée de vie

FABRIQUE EN FRANCE

Exclusivité

- Bassin de chasse avec mousse filtrante qui protège l'installation.
- Regard de collecte permettant de mesurer les effluents à la sortie de la filière.

Filière à Zeolithe

BFC5 EH	BFC6 EH	BFC7 EH	BFC9 EH
BFC10 EH	BFC12 EH	BFC15 EH	BFC20 EH

Au dessus de BFC20 EH - nous consulter

agrément N°2012-033-mod01-ext01 à ext07

- Rapide à installer, faible emprise au sol.
- Autonome, fonctionne sans électricité.
- Bilan sur 15 ans sans comparaison : performance, sécurité, longévité...
- Éligible à l'éco-prêt.

GREELLE ENVIRONNEMENT ENGAGEMENTS

RENSEIGNEMENTS
QUEST ENVIRONNEMENT
1467 Route des Andoulins
83210 Solliès Toucas
Tél : 04 94 12 00 93
Fax : 09 70 29 19 50
www.ouest-environnement.com



Kingspan lance son réseau de prestataires de service accrédités en France.

Du nouveau pour les utilisateurs et installateurs de BIODISC et BIOFICIENT+

Assurer la pérennité des bonnes qualités épuratoires passe par un bon entretien. Kingspan mise depuis 60 ans sur le suivi de son parc en fonctionnement afin d'apporter entière satisfaction aux usagers.

Kingspan vous aide à maintenir ces performances grâce à ses opérateurs de service et maintenance sur tout le territoire.



Kingspan est fier de proposer un suivi spécifique aux usagers et installateurs. Pour la mise en service et pendant toute la durée d'utilisation du système.



Des prestataires accrédités.

Pour réaliser la mise en route, l'entretien, la maintenance et le SAV de nos produits. Chaque prestataire passe par une formation de plusieurs jours comprenant théorie et pratique en condition réelle.



Des professionnels de l'entretien et de la maintenance.

Faire appel à une entreprise accréditée permet de maintenir son système en bon état, de préserver les qualités épuratoires et de minimiser les coûts opératoires des dispositifs.



La mise en service

Nous voulons être sur que nos systèmes remplissent leurs fonctions durant toute leur durée de vie. Pour cela nos opérateurs viennent sur site pendant l'installation afin d'effectuer la mise en route et indiquer les règles de bon usage du nouveau système de traitement.

Nos opérateurs assurent les mêmes prestations sur tous les produits Kingspan.



Si vous êtes un professionnel reconnu dans la maintenance et l'entretien des eaux usées n'hésitez pas à nous contacter.

T: 0805 22 00 93 | E: eaux@kingspan.com
ou visitez notre site : www.kingspan.fr/eaux



■ 11^{ES} PROGRAMMES DES AGENCES DE L'EAU

Ce qu'en pensent les acteurs de l'ANC

Alors que les grandes lignes des programmes d'intervention des agences de l'eau pour les années 2019 à 2024 sont déjà connues, *Spanc Info* a recueilli l'avis des différents acteurs de l'ANC. Si certains dénoncent la fin du principe « L'eau paie l'eau », d'autres considèrent au contraire que la réduction drastique des aides à l'ANC pourrait libérer le marché.

JÉRÉMY MORICE – vice-président à l'Association des techniciens de l'assainissement non collectif Loire-Bretagne et outre-mer (Atanc LB & OM)

Un retour en arrière

Depuis plus d'un an, les Spanc se sont regroupés pour mettre en lumière les impacts désastreux qu'aurait un arrêt des aides de l'agence de l'eau à l'ANC. Ces multiples actions ont été réalisées par le biais de courriers et de contacts auprès de l'Association des maires de France, de députés ou de sénateurs. Plusieurs conseils municipaux ont même voté des motions dans le but de défendre le financement des agences de l'eau auprès de l'État.

Pour le bassin Loire-Bretagne, nous connaissons déjà les grandes lignes du programme d'intervention de l'agence de l'eau. Les aides pour l'animation des Spanc et pour le contrôle du neuf seront supprimées. Les aides au fonctionnement de l'Atanc LB & OM sont maintenues. Pour les travaux de réhabilitation, l'agence a décidé de maintenir ses aides mais en les réservant aux zones de revitalisation rurale (ZRR). Leur taux serait limité à 30 % du montant des travaux, contre 60 % dans le cadre du 10^e programme.

C'est la première fois que des aides pour l'ANC prennent en compte un critère social. C'est une bonne chose, mais cela va à nouveau créer des inégalités entre les territoires. Par exemple, le Spanc dont je suis responsable en Bretagne n'est pas situé dans une ZRR. Que répondre aux foyers dont les revenus sont modestes, mais qui ne pourront bénéficier d'aucune aide ? Le prêt à taux zéro est un outil intéressant, certes, mais cela reste un prêt que les usagers doivent



SB

rembourser. Les aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) peuvent aussi servir, mais les seuils d'éligibilité sont relativement bas, et peu d'usagers en bénéficient réellement. Pourtant, le coût d'installation d'un ANC, entre 6 000 € et 10 000 €, n'est pas négligeable pour un foyer.

Cette décision va donc avoir un triple impact. Un impact sanitaire et environnemental d'abord, car le nombre de dysfonctionnements sur les installations augmentera chaque année, alors que le nombre de rejets polluants existants ne diminuera pas. Ensuite, il y aura un impact financier pour les particuliers, car les Spanc devront augmenter leurs recettes propres pour équilibrer leur budget, ce qui se traduira sans doute par l'augmentation des redevances. Enfin, les agents seront obligés de raccourcir leur temps de visite sur le terrain pour faire des économies, et la qualité de leur contrôle risque d'en pâtir.

L'arrêt des subventions va mettre un frein brutal à la dynamique que nous avons enclenchée dans nos services. L'image du Spanc risque à nouveau d'être mise à

mal, et tous nos efforts n'auront servi à rien. Depuis dix ans que je travaille au sein de mon service, nous avons réussi à changer l'image du spanqueur auprès des usagers. Au fil des ans, notre mission était plutôt perçue comme du conseil et non comme un simple contrôle. Désormais, le Spanc va devoir contrôler le parc mais sans proposer de véritables solutions aux usagers, par manque de temps. Et je crains de retrouver sur le terrain les mêmes tensions qu'au début de ma carrière.

ALAIN SIX – président de l'association de consommateurs UFC-Que Choisir de Douai (Nord)

Vers la fin du principe « L'eau paie l'eau »

Durant douze ans, les agences de l'eau ont attribué une partie de leurs aides aux travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, en application du principe « L'eau paie l'eau ». Pour l'agence de l'eau Artois-Picardie, l'ensemble des aides à l'ANC avait même doublé entre le 9^e et le 10^e programme, pour atteindre 23 M€, répartis entre les travaux de réhabilitation et les aides à la formation et à la communication pour les Spanc.

La disparition ou la diminution de ces aides constitue un véritable retour en arrière pour la santé publique et l'environnement, puisque les dispositifs non conformes sont reconnus comme des sources de pollution diffuse. C'est en outre un préjudice pour les usagers de l'ANC et une rupture de l'égalité entre les citoyens, puisque les services d'assainissement collectif continueront à bénéficier de programmes d'aides, même s'ils sont nettement réduits, eux aussi. Car soyons francs : l'État ponctionne aujourd'hui le budget de l'eau comme le faisaient les communes il y a trente ans. Le principe « L'eau paie l'eau » semble donc révolu.



SB

Au conseil d'administration de l'agence de l'eau Artois-Picardie, UFC-Que Choisir a voté contre le budget et a émis des réserves sur le 11^e programme d'intervention, en raison des détournements de l'argent destiné à l'eau. Malheureusement, le collège des élus ne nous a pas suivis. À l'avenir, les usagers de l'ANC seront pourtant pénalisés par rapport à ceux dont les immeubles sont raccordables à l'égout. Les aides vont disparaître, alors que les prix des dispositifs ne diminuent pas. À l'association, nous recevons encore des consommateurs qui demandent pourquoi ils ne peuvent pas bénéficier d'un collecteur d'eaux usées devant leur habitation. Ils ont l'impression que ce serait plus simple et surtout moins cher.

FRANCK WANERT – expert judiciaire spécialisé en assainissement des eaux usées chez Cabinet d'expertises, fondateur du Syndicat national des bureaux d'études en assainissement (Synaba)

L'ANC a un rôle à jouer dans la gestion de la ressource



SB

Aujourd'hui, on ne peut pas dire que l'ANC ne pollue pas et qu'il n'est pas nécessaire de le financer. Les prélèvements dans des puits montrent la présence de coliformes totaux, dont l'origine ne peut provenir que d'une pollution fécale d'origine domestique. En parallèle, les consommations en eau potable continuent d'augmenter en France, et les prélèvements doivent être de plus en plus profonds pour avoir l'assurance d'une eau de bonne qualité sans trop de traitements.

L'ANC a donc un rôle à jouer dans la gestion de la res-

source. Les eaux usées traitées pourraient être réutilisées dans le cadre de l'économie de la ressource, pour d'autres usages domestiques que la simple irrigation du jardin. Aujourd'hui, les bureaux d'études pourraient élargir leur mission de conseil aux usagers sur les possibilités et les modalités techniques de réutilisation, dans le bâtiment, des eaux usées traitées. Pour cela, il faudrait mettre en place un double réseau de distribution d'eau dans la maison, une technique encore interdite en France, mais déjà bien répandue dans certains pays industrialisés.

Des solutions existent donc. Pour les mettre en œuvre, il faudrait notamment que les taxes sur l'eau reviennent à l'eau.

ALAIN CHOSSON – Coordinateur du réseau national ANC à l'association de consommateurs CLCV

Réorienter la politique de l'assainissement

Avant de parler de coûts et de financements, nous posons une question simple : pourquoi cette tendance à généraliser l'ANC ? Dans certains cas, le raccordement au réseau collectif paraît pourtant la solution la plus juste. Dans les Vosges par exemple, des villages-rues sont classés en ANC dans le plan de zonage, alors que les terrains exigus imposent des dispositifs compacts et chers. Ailleurs, certains hameaux ou lotissements pourraient aussi être dotés d'un mini-réseau collectif pour remplacer plusieurs chantiers par un seul, qui serait sous maîtrise d'ouvrage publique et financé par la redevance d'assainissement collectif. L'ANC serait alors réservé à l'habitat diffus. Certaines collectivités le font déjà.

À la CLCV, nous militons depuis toujours pour une réduction des coûts de l'ANC. Nous souhaitons vivement que la fusion des groupements de communes s'accompagne d'une évaluation préalable permettant de mutualiser les moyens et de réduire les coûts, et par conséquent les redevances.

Nous plaçons aussi pour que le coût global de l'ANC soit pris en compte. Certaines filières agréées sont toujours commercialisées alors qu'elles exigent des vidanges fréquentes, parfois jusqu'à deux par an. Elles ont aussi des coûts de fonctionnement et de maintenance importants, et une durée de vie plus limitée. Ces techniques devraient donc être refusées dans le cadre de la procédure d'agrément. Le renouvellement des médias dans les filières compactes est aussi à prendre



SB

en compte, car leur durée de vie ne dépasse pas dix ou vingt ans. En outre, les particuliers ne disposent pas toujours de ces informations essentielles pour choisir leur dispositif en connaissance de cause.

Pour les filières traditionnelles, nous estimons que les critères de dimensionnement imposent une marge de sécurité trop grande pour le traitement. Or les nouvelles règles d'urbanisme conduisent à une réduction de la surface des parcelles. Il est donc indispensable de revoir ces prescriptions excessives, afin que ces filières de traitement rustiques, performantes et simples à entretenir puissent encore être utilisées.

Nous partageons l'avis des agences de l'eau sur le faible impact sanitaire et environnemental de l'ANC, mais la suppression totale ou les fortes restrictions des aides prennent les usagers concernés au piège des politiques de l'ANC excessives de ces dernières années, ce qui est inadmissible. Nous demandons un égal traitement envers les usagers sur tout le territoire national. Il est donc souhaitable que les 11^{es} programmes soient une phase transitoire, avec des aides maintenues en vertu du principe de solidarité entre l'urbain et le rural, et que ces aides soient attribuées partout selon les mêmes priorités : les installations neuves, les points noirs des zones à enjeu sanitaire ou environnemental, et les parcelles sans installation.

Enfin, et c'est tout à fait regrettable, la France n'a pas su utiliser la part des fonds structurels européens qui sont à sa disposition depuis 2014 pour financer des projets concernant l'eau. L'État et les régions ont laissé filer cette manne de plusieurs centaines de millions d'euros parce qu'ils ne se sont pas coordonnés : ces fonds étaient en effet attribués aux régions, mais celles-ci n'étant pas compétentes en matière d'eau ne les ont pas utilisés. À l'avenir, nous demandons que les régions puissent affecter une part au petit cycle de l'eau à destination de collectivités qui en feront la demande, en leur facilitant la tâche pour l'instruction des dossiers, pour les priorités en matière d'assainissement et pour rééquilibrer l'assainissement collectif et le non-collectif.



JE VOIS...
JE VOIS...
TRÈS TRÈS BELLES
PERFORMANCES !

ENGAGÉS
POUR UN
ANC
DURABLE

POUR VOTRE ASSAINISSEMENT AUTONOME À QUI FAIRE CONFIANCE ?

Convaincu qu'il est essentiel d'être transparent sur les performances des produits, le fabricant peut faire le choix de les afficher publiquement (ainsi que les conditions dans lesquelles elles ont été obtenues) dans une **DÉCLARATION VOLONTAIRE**.

Par cette initiative, les usagers et intervenants de l'industrie (SPANC, distributeurs, installateurs, sociétés de service, etc.) seront mieux informés et capables de recommander et de choisir en toute connaissance de cause un dispositif d'ANC de qualité, conforme durablement aux normes de rejets de la réglementation française, dans le respect du budget des usagers tout en leur assurant de profiter pleinement de leur propriété.



Pour en savoir +

www.anc-declarationvolontaire.fr

JÉRÉMIE STEININGER – secrétaire général du Syndicat des industries et entreprises françaises de l'assainissement autonome (Ifaa)

Les aides étaient une incitation à ne rien faire

La suppression des aides des agences de l'eau à l'ANC va permettre au marché de retrouver un fonctionnement normal, sans artifice. Ce système n'a pas contribué à favoriser l'élan des travaux de réhabilitation des dispositifs non conformes. Au contraire, c'était une incitation à ne rien faire : dans une commune, lorsque vingt usagers bénéficiaient d'une subvention, il était peu probable qu'un vingt et unième s'engage volontairement dans des travaux s'ils étaient uniquement à ses frais.

Les subventions n'étaient en outre pas harmonisées entre les agences de l'eau, ce qui posait des problèmes d'égalité entre les usagers. Nous aurions préféré qu'elles servent plutôt à professionnaliser le secteur, en rendant obligatoires l'étude à la parcelle par des concepteurs et aussi l'entretien et la maintenance annuelle des installations par des sociétés de services. Ces incitations financières auraient en outre servi à favoriser les bonnes pratiques chez les professionnels, si elles avaient été liées au respect de la norme NF P 16-006 sur la conception et de la norme NF P 16-008 sur l'entretien.

Pour financer les travaux de réhabilitation, il serait plus judicieux que les montants soient prélevés directement sur la facture d'eau, selon le principe « L'eau paie l'eau ». Ce principe sert bien aux usagers de l'assainissement collectif, il n'y a donc pas de raison que ceux de l'assainissement autonome n'en bénéficient pas.



SB

STÉPHANE BAVAVÉAS – président-directeur général d'Éparco, président de l'Union nationale des entreprises de l'assainissement non collectif (Unanco)

Mettre en place un dispositif de consignation



SB

L'arrêt brutal de la plupart des aides, avant même la fin des 10^e programmes pour certaines agences de l'eau, nous amène à réfléchir à des mécanismes de financement plus pérennes. Car la réhabilitation du parc d'ANC ne peut pas dépendre uniquement de dispositifs incitatifs.

Depuis 2011, les ventes immobilières sont censées accélérer le rythme des travaux de réhabilitation. Désormais, le vendeur d'un logement équipé d'un ANC doit en effet fournir obligatoirement, dans son dossier de diagnostic immobilier joint à la promesse de vente ou à l'acte de vente, le rapport du Spanc daté de moins de trois ans. Cette disposition impose à l'acquéreur, en cas de non-conformité d'un dispositif, de réaliser les travaux au plus tard un an après la signature de l'acte de vente. Celui-ci est donc averti de ses obligations. Il peut alors décider de négocier au préalable le prix de la maison, car ces travaux auraient dû en effet être à la charge du vendeur, s'il les avait réalisés avant la vente.

Toutefois, pour l'ensemble de la France, nous estimons que dans le cadre des ventes, seuls 30 % des ANC non conformes sont véritablement réhabilités à cette occasion. Cette obligation légale n'est donc que moyennement respectée. Pour la rendre plus effective, nous défendons la mise en place d'une consignation de fonds dédiés à l'ANC chez le notaire lors des transactions immobilières. Une enveloppe forfaitaire de

BIOFRANCE® Passive

- Résidences principales
- Résidences secondaires
- Petits collectifs
- Prêt à taux zéro
- Zéro énergie
- Substrat de percolation pérenne
- Alarme intégrée
- Chambre de prélèvement intégrée
- Emprise foncière faible
- Intégration paysagère
- Maintenance légère
- Fréquence de vidange faible



1, rue de la Bureautique
B - 4460 Grâce-Hollogne
Tél. : 00.32.42.20.52.30
Tel France : 03.24.52.68.83
info@epur-biofrance.fr
www.epur-biofrance.fr

Photo: Maison passive - Bureau E2 Architecture

10 000 € nous paraît être appropriée. Le coût moyen des travaux est estimé autour de 8 600 €, mais l'acquéreur pourra le cas échéant récupérer la différence. Nous pensons que ce mécanisme permettrait à la fois de réhabiliter le parc d'ANC à un moment économiquement favorable et au secteur de compenser la fin des aides des agences de l'eau.



FRANÇOIS LE LAN – directeur général de Tricel France, vice-président du Syndicat des industries et entreprises françaises de l'assainissement autonome (Ifaa)

Une réduction plutôt qu'une suppression

La suppression des aides des agences de l'eau sonne comme une fausse annonce. Il semble que nous allons plutôt voir une réduction, avec des taux passant par exemple de 60 % à 30 % du montant des travaux

de réhabilitation. Les subventions risquent en outre de se concentrer uniquement sur les zones à enjeux pour tous les bassins, alors que certaines agences de l'eau attribuaient des aides pour tout type de réhabilitation.

Aujourd'hui, le marché de l'ANC neuf ou réhabilité dépasse les 100 000 dispositifs par an, dont environ 17 000 réhabilitations subventionnées seulement. Les fabricants sérieux de dispositifs agréés ne pourront pas baisser leurs prix de vente, parce qu'on leur demande en plus une assurance qualité et un niveau de service de plus en plus élevé, comme la mise en service de leurs dispositifs, le suivi in situ de leurs



INTERVENTIONS SUR ÉQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT
MISE EN SERVICE - MAINTENANCE - DÉPANNAGE
ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE - VIDANGE



Séparateurs de graisses ou hydrocarbures



Postes de relevage



Microstations d'épuration



Filtres compacts



UN RÉSEAU NATIONAL À VOTRE SERVICE

12 TECHNICIENS itinérants sur toute la France

+ de 10 000 CLIENTS

+ 6 000 CONTRATS d'entretien

BESOIN DE PIÈCES DÉTACHÉES ? www.assisteaux.com

rendez-vous sur la boutique en ligne!

VOUS ÊTES UN PROFESSIONNEL DE L'EAU ?
 Bénéficiez de tarifs pro et de nombreux avantages !
OUVREZ UN COMPTE PRO !

0 800 000 160

Service & appel gratuits

info@assisteaux.com

Siège social Assisteaux
 Z.I. Les Tranchis - 86700 COUHE

30-31
Janvier 2019

RENNES
Parc des expositions



CARREFOUR des GESTIONS LOCALES de l'eau

www.carrefour-eau.com

80
Conférences

470
Exposants

12 000
Participants

Une manifestation





En partenariat avec





Partenaire presse



Renseignements
s.noel@idealconnaissances.com
 Réagissez sur twitter
 @CarrefourEau #CGLE

installations ou la proposition de contrats d'entretien. Et comme il n'existe pas de système coercitif, les usagers vont continuer à utiliser des dispositifs qui ne sont pas aux normes sans se soucier de l'impact sur l'environnement de leur installation ni des dangers potentiels pour la santé.

Le marché des filières agréées progresse encore cependant, même si je regrette que certaines agences de l'eau aient, par le passé, surtout privilégié les filières traditionnelles dans leurs cahiers des charges. Mais je fais confiance aux professionnels sur le terrain pour continuer à sensibiliser les usagers à l'importance d'avoir un ANC en bon état de fonctionnement.

PATRICK DOMERC – président de l'Association régionale des techniciens de l'ANC du bassin Adour-Garonne (Artanc)

L'avenir des Spanc doit être défendu

Depuis trois ans, l'Artanc est financée pour moitié par une subvention de l'agence de l'eau Adour-Garonne, qui sert à l'animation de l'association et qui paie une partie de nos déplacements à Paris dans le cadre du Pananc. Cette année, elle nous a aussi permis de rénover notre site internet.

Aujourd'hui, nous entendons différents sons de cloche, et nous ne savons toujours pas ce qu'il va advenir des aides de l'agence de l'eau pour l'ANC. L'Artanc a préféré anticiper et faire évoluer ses sources de financement, en accord avec nos adhérents, et sans augmenter la cotisation pour adhérer à l'association. Nous

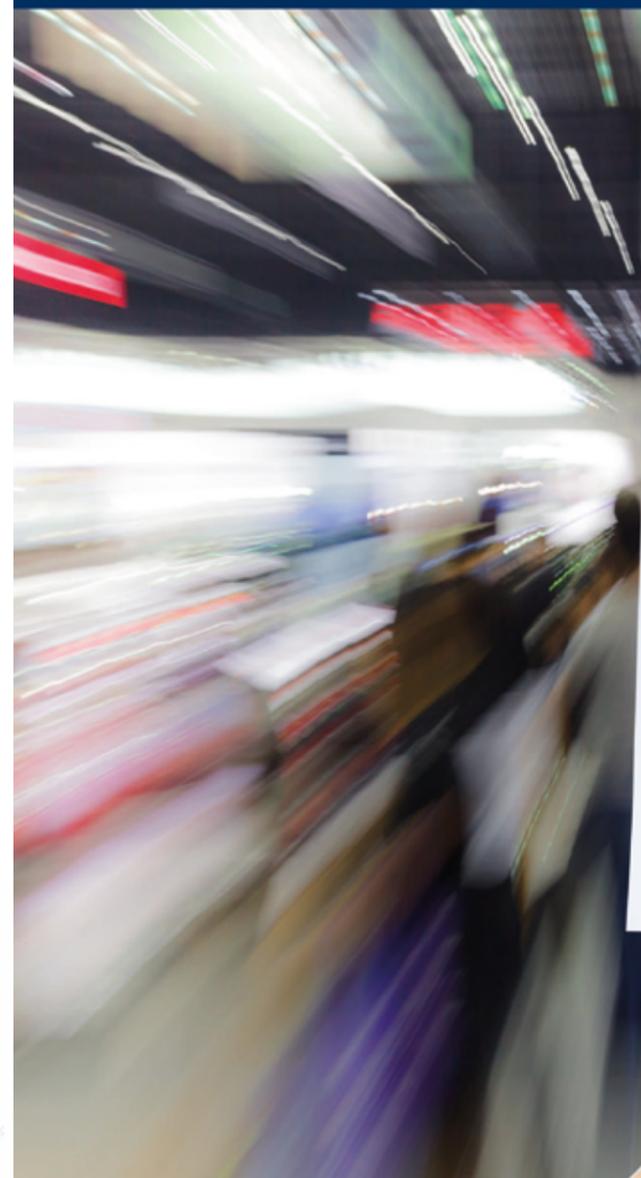


avons mis en place des journées techniques, que nous organisons depuis l'an dernier en collaboration avec les délégations régionales du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). La participation de nos adhérents est ainsi prise en charge par leurs employeurs. Mais si l'agence de l'eau supprime son financement, il nous faudra trouver d'autres sources de financement, par exemple en faisant participer plus d'entreprises à nos journées techniques.

L'avenir des Spanc doit être défendu aujourd'hui plus que jamais. Nous n'en serions pas là s'ils avaient été classés parmi les services publics administratifs, ce qui correspond à la réalité de leurs missions, et non parmi les services publics industriels et commerciaux (Spic), obligés d'équilibrer leur propre budget annexe. La diminution ou la suppression des aides des agences de l'eau nous place donc dans une situation délicate. Et nous ne pouvons espérer aucune amélioration lors des fusions imposées par la loi Notre, si les budgets des Spanc doivent continuer à être autonomes. Au contraire, nous aurons tout à y perdre : perdus au sein de grandes structures, nos services risquent de redevenir les parents pauvres de l'assainissement et de disparaître des préoccupations des élus. Pourtant au fil des années, nous les avons convaincus de la nécessité de nos missions. Et ils en étaient plutôt satisfaits, comme les usagers d'ailleurs.

Propos recueillis par Sophie Besrest

PREMIER TECH AQUA SIGNE LA DECLARATION VOLONTAIRE DU FABRICANT



Filière d'assainissement non collectif
DECLARATION VOLONTAIRE DU FABRICANT

Premier Tech Aqua déclare que les essais d'évaluation des performances de sa filière ECOFLO® selon les exigences de la norme EN 12566-3+A2 (marquage CE) ont été réalisés dans les conditions suivantes :

- Aucun soutirage de boues durant les 10 séquences d'évaluation des performances du protocole de marquage CE.
- Lors des périodes dites « de stress » fréquemment rencontrées en conditions réelles (coupure électrique, vidange de baignoire, démarrage après un arrêt prolongé et surcharges à 150%), les prélèvements ont été faits dans un délai de 24h pour démontrer que le système performe selon les attentes dans ces conditions.
- La période de démarrage (acclimatation de la biomasse), démontrant que le système commence à performer, a été de 4 semaines.

Dans ces conditions d'évaluation, les performances suivantes ont été obtenues :

Description	Filtre EcoFlo®		Informations supplémentaires	Exigences réglementaires	
	MES (mg/L)	DBO ₅ (mg/L)		MES* (mg/L)	DBO ₅ ** (mg/L)
Performance globale	5 ± 5	5 ± 5	Résultats en conditions nominales	30 mg/L MAXIMUM	35 mg/L MAXIMUM
Moyenne à l'arrêté	mg/L	mg/L	Maximum MES et DBO ₅ = 14 et 12 mg/L		
Résultats en période dite « de stress »					
Coupure électrique	7 ± 1	5 ± 1	Immédiatement après les 2 coupures	Maximum de 2 résultats > 30 mg/L et < 85 mg/L	Maximum de 2 résultats > 35 mg/L et < 50 mg/L
Vidange de baignoire	7	9	Maximum MES et DBO ₅ = 8 et 5 mg/L		
Arrêt prolongé	14	13	Incluant les 2 vidanges de baignoire consécutives		
Surcharge à 150%	4	4	Immédiatement après l'arrêt de 2 semaines		
			Immédiatement après la surcharge de 48 h		

* MES : Mesures en suspension ** DBO₅ : Demande biochimique en oxygène sur 5 jours

Pour la société Premier Tech Aqua

Signataire : Roger LACASSE Fonction : VP Direction scientifique et technique

le 29 / 10 / 2018

Premier Tech Aqua milite pour une information objective et met à disposition des acteurs de l'ANC ce document permettant aux professionnels de faire le meilleur choix possible dans leurs conseils aux usagers, leurs prescriptions et leurs installations

Plus de renseignements sur : www.anc-declarationvolontaire.fr



PREMIERTECHAQUA.FR

15^{EMES} ASSISES NATIONALES
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
10 ET 11 OCTOBRE 2018



Dunkerque avait réservé un énorme accueil aux assises de l'ANC, sans savoir qu'il s'agirait d'une dernière édition.
PHOTO SB

■ ASSISES DE L'ANC

Fin... et suite

Les assises de l'ANC sont irremplaçables. Privées des aides des agences de l'eau, elles disparaissent mais seront remplacées par elles-mêmes, ou du moins par une variante.

UN GALOP d'essai à Orléans en 2001, puis un vrai lancement à Tours en 2005, et une édition chaque année depuis. Jusqu'à Dunkerque en octobre dernier où se tinrent les quinzièmes Assises nationales de l'assainissement non collectif. Les quinzièmes... et les dernières, car leur chef d'orchestre, Luc Renaudin, a annoncé à la surprise générale qu'Idéal renonçait aux assises de l'ANC.

Pour ajouter aussitôt qu'il y aurait l'an prochain des Rencontres nationales des acteurs de l'assainissement non collectif, dans une ville qui reste à confirmer. Le concept et le format seront légèrement modifiés, avec des temps de partage plus longs et des sujets plus techniques dans les ateliers ; mais il y aura toujours des stands pour les exposants.



OK

Les raisons de ce changement n'ont pas été explicitées. Dunkerque a été un échec relatif, avec un nombre de visiteurs et d'exposants en recul. C'est sans doute dû aux péripéties de l'édition 2017 à Limoges (voir Spanc Info n° 43), qui ont conduit le Syndicat des industries et entreprises françaises de l'assainissement autonome (Ifaa) à refuser de participer à l'édition 2018. Mais ce boycott n'aurait sans doute pas perduré, car cette manifestation est



Chacune des précédentes éditions des assises a constitué un petit événement. Parfois même un grand événement, comme le lancement de l'étude in situ du Tarn et la création de l'Artanc, à Cahors en 2007 ; ou la broncha homérique qui a suivi la présentation de l'étude de l'Irstea, à Limoges l'an dernier.

la seule en France consacrée à ce domaine précis. À tel point que les ministères compétents calaient leur activité réglementaire sur le calendrier des assises.

Il faut sans doute chercher du côté des agences

de l'eau la vraie raison de ce changement dans la continuité. Les assises de l'ANC sont en effet organisées par Idéal Connaissances, mais financées par les professionnels, les collectivités d'accueil et l'agence de l'eau du bassin correspondant. C'est pour cela qu'elles tournaient dans toute la France, de manière à revenir dans le même bassin tous les six ans en moyenne. Dès lors que les agences de l'eau suppriment leurs aides à l'ANC, les assises perdent une grosse part de leur financement et, en outre, la caution technique et morale des opérateurs de l'État. Déjà cette année, Artois-Picardie n'avait plus de stand, même si elle avait maintenu le reste de son partenariat.

Depuis sa création, le Réseau Idéal, devenu Idéal Connaissances, dépend des moyens techniques et financiers de ses membres et d'autres contributeurs. Sa raison d'être n'est pas de gagner des fortunes, mais de permettre à tous de tirer parti des compétences et des moyens de chacun, selon une logique de mise en réseau. L'équilibre financier des manifestations qu'il organise tient souvent de la haute voltige, et les assises de l'ANC ne pouvaient pas survivre au retrait d'un contributeur aussi massif que les agences de l'eau. Il n'est toutefois pas exclu qu'elles restent partenaires des futures rencontres nationales des acteurs de l'ANC, mais ce ne sera sans doute pas au même niveau.

R.-M. S.

■ COMMUNICATION

La CNATP, la FNSA et l'Ifaa lancent www.pro-anc.fr

Un site internet commun pour faciliter la vie des usagers qui recherchent un professionnel de l'ANC.



EN SEPTEMBRE 2017, le Syndicat des industries et entreprises françaises de l'assainissement autonome (Ifaa) annonçait, aux côtés des deux autres syndicats du secteur, le lancement de la marque déposée Les professionnels de l'ANC. Pour la première fois, les installateurs de la Chambre nationale de l'artisanat des travaux publics et du paysage (CNATP), et les vidangeurs et les bureaux d'études présents au sein de la Fédération nationale des syndicats de l'assainissement (FNSA) s'associaient avec les fabricants pour porter d'une seule voix des projets communs.

Un an après, ils présentent www.pro-anc.fr, un site internet conçu pour promouvoir les compétences de chacun et trouver rapidement un professionnel. À par-

tir d'une carte interactive, l'utilisateur peut entrer le nom de sa commune et découvrir les professionnels les plus proches membres de l'un des trois syndicats. Il peut aussi choisir entre une ou plusieurs catégories de prestations : conception, entretien, industrie, service ou terrassement.

La répartition des professionnels est cependant très inégale sur le territoire. La CNATP a par exemple entré uniquement les coordonnées de ses adhérents des départements du sud-ouest de la France et du département de l'Aube. Les fabricants n'ont indiqué que les adresses de leur siège social, sans ajouter les coordonnées de leurs éventuels distributeurs. ■

POUR DEVENIR EXPOSANT :
service-exposant@pollutec.com

POUR VISITER L'ÉVÉNEMENT :
service-visiteur@pollutec.com

www.pollutec.com

■ PERFORMANCES DE TRAITEMENT

Premier Tech Aqua lance la déclaration volontaire du fabricant

Le fabricant publie une synthèse des résultats sur les performances de traitement de sa filière compacte, et invite les autres sociétés à faire de même pour leurs produits agréés.



AU NOM de la propriété intellectuelle, les fabricants ont toujours refusé de communiquer sur les performances de leur produit dans le cadre du marquage CE. Les outils de comparaison se limitent donc aux informations figurant dans l'agrément publié au Journal officiel et aux guides de l'utilisateur. Pourtant, tous les acteurs de l'ANC s'accordent à dire que ces deux documents ne suffisent pas pour faire la différence entre les dispositifs.

Le marquage CE des produits agréés et la procédure d'agrément imposent pourtant une série complète de tests de performance, qui sont décrits dans la norme NF EN 12566-3 sur les stations d'épuration des eaux usées domestiques prêtes à l'emploi ou assemblées sur site. Leurs résultats ne sont donc pas tous repris dans l'avis d'agrément ni dans les guides, alors qu'ils apportent des informations intéressantes, comme le nombre de vidanges effectuées durant les 40 semaines d'essai ou le comportement du dispositif en cas de coupure électrique. « Aujourd'hui, les fabricants vantent tous les performances de leurs filières puisque celles-ci ont réussi à passer l'agrément. Pourtant, un élève reçu au bac avec la mention passable n'a pas le même mérite que celui reçu avec la mention très bien », compare Gwenaël Le Viol, directeur technique chez Premier Tech Aqua (PTA).

Le fabricant canadien a donc décidé de lancer une initiative en créant la déclaration volontaire du fabricant : DV ANC. Cette déclaration n'impose pas de suivi in situ et s'appuie principalement sur trois résultats : les performances globales en MES et en DBO5 ; le nombre de vidanges des boues pendant les essais ; les valeurs mesurées en MES et en DBO5 en période de stress, c'est-à-dire lors d'une coupure électrique, après une vidange de baignoire, après un arrêt prolongé, et lors d'une surcharge à 150 %. Le volontaire doit aussi

préciser si les prélèvements des échantillons ont été réalisés dans un délai inférieur ou égal à 24 h après une période de stress, et en combien de semaines le dispositif a commencé à répondre aux exigences réglementaires de traitement. Il reste ensuite au fabricant à signer sa déclaration et la renvoyer pour qu'elle puisse être consultée sur le site internet dédié : www.anc-declarationvolontaire.fr

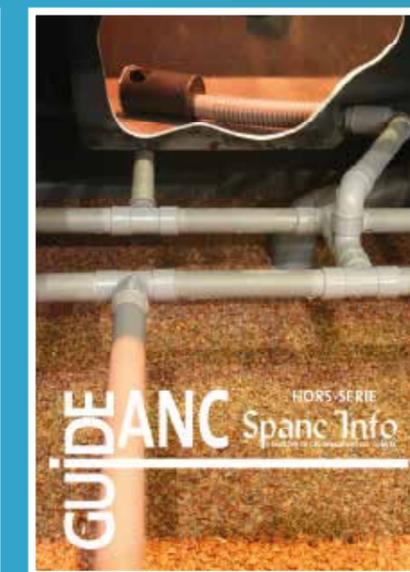
Pour Sylvain Poudevigne, responsable du développement et de l'innovation au Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton (Cérib), ces informations sont intéressantes mais elles ne sont pas exhaustives : « Ces données relèvent plus d'une déclaration privée du fabricant. Les essais de vidanges de baignoire sont en effet moins contraignants pour un filtre compact, comme celui de PTA, que pour une microstation. »

Le responsable du Cérib reconnaît cependant l'intérêt de compléter les informations de l'agrément pour permettre une meilleure comparaison entre les produits. Il participe d'ailleurs en ce moment à l'élaboration d'une fiche technique dans le cadre de la révision des arrêtés sur l'ANC : « Cette fiche technique synthétisera les points d'entretien et de mise en œuvre des dispositifs. Ces informations seront sans doute plus utiles aux Spanc, aux usagers et aux installateurs, que celles sur les performances de traitement. » Ce n'est pourtant pas l'avis de PTA. « Les bureaux d'études et les Spanc nous sollicitent depuis longtemps pour avoir accès aux données de performances de traitement des dispositifs. Comme ces demandes viennent de la base, nous pensons que d'autres fabricants s'engageront dans la démarche », espère Gwenaël Le Viol.

Sophie Besrest

LE GUIDE ANC

Tout l'ANC entre vos mains



► LE PLUS COMPLET

Le *Guide ANC* est l'ouvrage le plus complet sur l'assainissement non collectif. Il est destiné aux élus, aux Spanc et à leurs prestataires, aux usagers et aux entreprises intervenant dans la conception, la fabrication, l'installation et l'entretien des dispositifs.

► LE PLUS CLAIR

Ce hors-série de *Spanc Info* présente, d'une manière claire et détaillée, tous les dispositifs et équipements pour l'ANC, sous forme de fiches illustrées, avec les principales caractéristiques et le prix de vente ou le coût total de chaque gamme ou modèle :

- fosses toutes eaux et fosses septiques
- filières agréées
- postes de relevage pour les eaux usées
- boîtes et regards pour l'ANC
- tubes et raccords d'épandage
- ventilation pour l'ANC
- bacs dégraisseurs
- produits d'entretien et d'activation
- logiciels et équipements pour les Spanc, etc.

Il est complété par un annuaire de tous les vidangeurs agréés en France.

► LE SEUL MIS À JOUR

Une nouvelle édition du *Guide ANC* est publiée chaque année. Toutes les rubriques et toutes les fiches sont mises à jour : nouveaux agréments des dispositifs et des vidangeurs, nouveaux modèles de fosses et d'autres équipements, caractéristiques modifiées, tarifs et coûts mis à jour, changements dans la réglementation, etc.

Pour le commander
www.spanc.info
rubrique
Guide ANC

■ LOI DU MARCHÉ

Un repêchage pour les lombrics

Le seul fabricant de lombrifiltres pour l'ANC a été victime de la simplicité de son produit, réalisable à moindre coût par tout un chacun. Un partenaire industriel lui sauve la mise.

RIEN DE PLUS terre-à-terre que des vers de terre. Vous aurez beau leur prêcher les vertus de la science généreusement partagée, ils ne vous écouteront pas : tout ce qui les intéresse est de trouver à manger. D'ailleurs, les lombrics n'ont pas d'oreilles et ne sont que des ventres affamés. Et voilà pourquoi Sohé s'est retrouvée au bord de la faillite.

En 2012, cette petite société familiale s'est lancée dans le développement d'un nouveau type de filière d'ANC : le lombrifiltre. Elle n'était pas tout à fait la première : dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut national de la recherche agronomique, Nobatek avait déposé une demande d'agrément en 2011 pour une filière du même genre (voir Spanc Info n° 26), mais sans succès. À l'inverse, Sohé surmonte le parcours d'obstacles qu'est la procédure d'agrément, et obtient son précieux numéro en 2016, pour un dispositif nommé Debeo 5.

Un dispositif trop facile à réaliser soi-même

Cet équipement est très simple à installer, et tous ses éléments constitutifs se trouvent aisément dans le commerce. Le seul composant un peu technique est le poste d'injection, qui sert à envoyer les eaux usées brutes à la surface du filtre. Pour le reste, la réalisation de la filière est à la portée d'un bricoleur expérimenté : il suffit de savoir maçonner et bétonner une excavation, poser quelques tuyaux et câbler un réseau électrique élémentaire. Installée dans le Gers, Sohé visait en effet le marché régional des artisans du bâtiment et celui des particuliers qui réalisent leur propre filière d'ANC en auto-construction.

L'ennui, c'est que la société n'avait finalement rien à vendre dans le Debeo 5, à part le poste d'injection et, le plus souvent, un poste de relevage en aval du filtre. En libre accès sur internet, l'agrément et le guide de l'utilisateur donnaient tous les éléments nécessaires



DK

pour les autoconstructeurs. Certes, Sohé proposait ses services pour la vente, la mise en place et le renouvellement du massif filtrant : mais il est aussi facile de se procurer dans le commerce des plaquette de bois brut et des lombrics du genre Eisenia, réputés pour leur tolérance envers l'humidité. D'ailleurs, la société ne les élevait pas elle-même.

Quand on sait que « debeo » signifie en latin « je suis endetté », on peut prédire vers quoi elle se dirigeait, victime de son souci de simplicité et de transparence. Elle a fini par se rapprocher du seul bénéficiaire de l'opération : Jetly, le fournisseur de ses postes d'injection. Ce spécialiste des postes de relevage pour l'ANC a accepté de reprendre le flambeau, mais sous réserve d'une évolution progressive du produit, rebaptisé Bioturbat sans changement du numéro d'agrément.

Ainsi, le fondateur de Sohé peut continuer à commercialiser des lombrifiltres nichés dans des excavations bétonnées in situ, et il a même élargi cette gamme à des modèles plus grands. Mais une nouvelle variante apparaît, dans des cuves préfabriquées, ce qui renvoie à un modèle économique beaucoup plus classique : un équipement plus difficile à trouver en libre-service, et dont la pose nécessite des engins et un savoir-faire hors de la portée des bricoleurs du dimanche. On verra à l'usage si cette nouvelle gamme plaît aux clients... et aux vers de terre.

R.-M. S.

eloy water

OXYFIX® R-90

LA MICRO-STATION LÉGÈRE.
NOUVELLE GÉNÉRATION.

- + BASSE**
- + RÉSISTANTE**
- + FACILE À INSTALLER**

**À DÉCOUVRIR
AU CGLE
DE RENNES
LES 30 & 31 JANV.**

Oxyfix®, la valeur sûre de l'assainissement

Après plus de 30 ans d'existence, 40.000 installations de par le monde et autant de retours d'expérience, Eloy Water vous invite à découvrir au CGLE de Rennes son **Oxyfix® R-90 nouvelle génération**. Une solution aux performances uniques grâce aux nombreuses améliorations et innovations.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur eloywater.fr/contact.

■ PROFESSIONNALISATION

Une coopérative d'entreprises de l'ANC

Des artisans de l'Ain se sont regroupés pour proposer une offre globale aux particuliers, en juxtaposant plusieurs métiers.



SB

DE L'ÉTUDE de filière à la vidange du dispositif, l'ANC fait intervenir une multitude de professionnels. Pour l'utilisateur, ce n'est pas facile de faire appel à une ribambelle d'interlocuteurs. Dans l'Ain, des artisans du secteur ont donc pris l'initiative de créer une coopérative, Ain Assainissement et Environnement Services (AAES), pour proposer à leurs clients une offre globale de travaux et de services.

Lancée en 2015, cette coopérative compte quatorze entreprises de travaux publics, deux électriciens, deux plombiers, deux charpentiers et un maçon, ainsi que trois paysagistes. Elle s'appuie aussi sur deux partenaires : un bureau d'études pour l'étude de filière en

Loïc Berger (à gauche) et Philippe Bost (à droite) sont deux des quatre co-gérants fondateurs de la coopérative AAES. Sébastien Duc (au milieu) est directeur de la société de terrassement T4S, une des entreprises adhérentes.

amont du projet, et une entreprise locale de vidange pour l'entretien du dispositif. Lorsqu'un particulier se lance dans des travaux pour son ANC, il peut alors choisir son installateur le plus proche, mais aussi faire appel à un charpentier pour l'installation de la ventilation secondaire ou à un paysagiste pour la remise en état du jardin après les travaux. C'est le responsable de l'entreprise de terrassement qui pilote le chantier et se charge d'organiser le planning des autres intervenants.



ACTIFILTRE®

L'INNOVATION SELON SOTRALENTZ-HABITAT

AGRÈMENTS MINISTÉRIELS
ACTIFILTRE 2017-006

CE
EN 12566-3

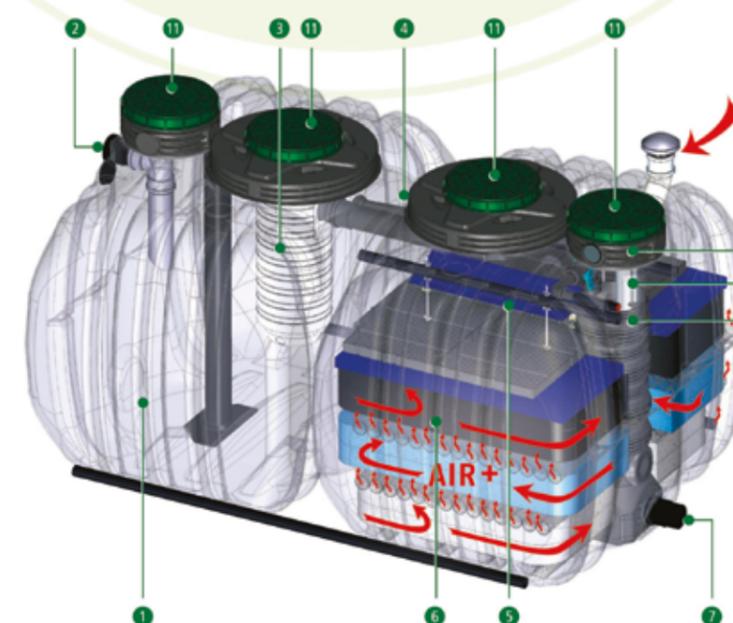
CONÇU EN FRANCE

FILTRE COMPACT POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES AGRÈMENTS DE 5 À 20 EH

Actifiltre, le filtre actif sans intervention annuelle sur le média filtrant sans remplacement du média filtrant



Actifiltre® 5 EH
2500 - 2500



LÉGENDE :

- 1 Fosse septique EPURBLOC
- 2 Arrivée des effluents bruts
- 3 Préfiltre indicateur de colmatage
- 4 Filtre biologique
- 5 Auget basculant avec plateau de répartition
- 6 Média filtrant synthétique inaltérable support de la biomasse active
- 7 Sortie basse des effluents traités
- 8 Boîte intégrée permettant la mise en place d'une pompe de relevage en cas de nettoyage complet du filtre (si besoin)
- 9 Sortie haute des eaux usées traitées
- 10 Dispositif avec vanne pour le nettoyage complet du filtre (si besoin)
- 11 Tampons à visser avec système de verrouillage

Matériau Filtrant performant et inaltérable

- Substrat innovant
- Grande capacité de filtration des bactéries épuratoires
- Abattement de 97% en MES et 95% DBO₅
- Pas de remplacement du Matériau Filtrant

Pose en tous types de terrains

- En présence de nappe
- Jusqu'au fil d'eau d'entrée
- Jusqu'à 60 cm de remblai
- rehausses standards

Éligible à l'éco-PTZ

- Fonctionnement économique sans énergie
- Écoulement gravitaire
- Résidences principales et secondaires

Entretien minimum

- Entretien annuel simplifié
- 20 ans de garantie sur le média filtrant

Installation facilitée

- Légère
- La plus compacte du marché
- Fouille peu profonde

Monocuve robuste

- Fabriquée en PEHD
- Insensible à la corrosion
- 20 ans de garantie sur la cuve

DU 27 AU 30 NOVEMBRE 2018 > LYON EUREXPO > FRANCE

POLLUTECH 2018

28^e SALON INTERNATIONAL DES ÉQUIPEMENTS, DES TECHNOLOGIES ET DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT

Nous serons présents sur le salon :
Hall 5 - Stand G112



NOTRE ÉQUIPE SOTRALENTZ-HABITAT FRANCE EST À VOTRE SERVICE

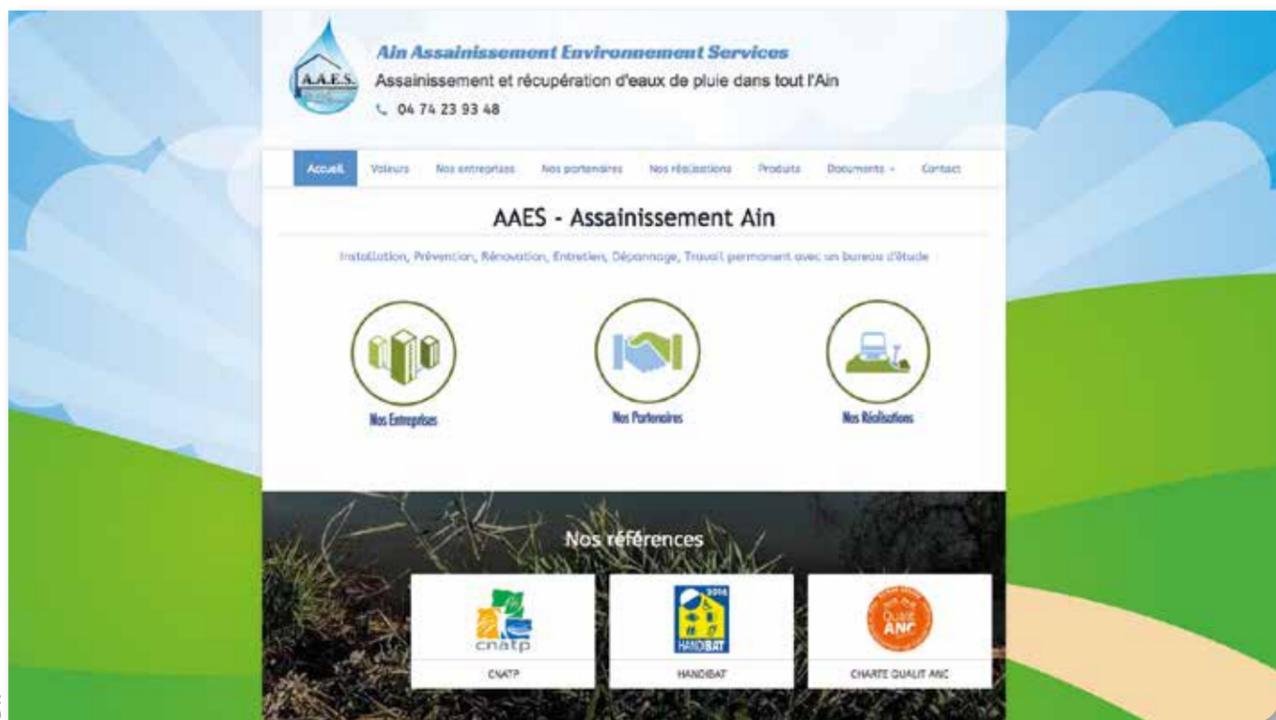
POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR NOTRE INNOVATION ACTIFILTRE :

+33/3 88 01 68 00

www.sotralentz-habitat.fr



2a rue de Sarreguemines
67320 Drulingen | France
info@sotralentz-habitat.fr



DR

Toutes ces entreprises sont installées dans le département et ont déjà des références dans l'ANC. Elles souscrivent leurs propres polices d'assurance professionnelle décennale et responsabilité civile, mais la coopérative AAES a fait de même pour son propre compte, et fournit aux clients les références de ses polices avant le démarrage de chaque chantier. « Notre offre ne correspond pas à de la sous-traitance, mais bien à un réseau de partenaires spécialistes et compétents, assure Loïc Berger, co-gérant d'AAES. Pour l'utilisateur, c'est donc la garantie d'un chantier sans retard et soigné. »

Une réunion mensuelle ouverte à tous les membres

Chaque mois, les adhérents se réunissent dans les locaux de la Capeb de l'Ain à Virat. Cette journée d'échanges permet de faire le point sur les chantiers, de réaliser une veille technique et réglementaire, et d'échanger sur les retours de terrain. C'est aussi l'occasion pour les professionnels d'échanger avec d'autres corps de métiers. Depuis son lancement, la coopérative a en effet invité à ses réunions des distributeurs, des notaires et plusieurs Spanc du département pour leur présenter sa démarche.

Pour se faire connaître, AAES compte principalement sur la bouche-à-oreille. Elle dispose aussi d'un site

internet et de brochures de présentation. La coopérative adhère à la charte interdépartementale Qualité ANC gérée par le Groupe de recherche Rhône Alpes sur les infrastructures et l'eau (Graie). Cette charte regroupe les professionnels de l'ANC et les Spanc, ce qui permet à AAES de se faire connaître auprès des agents des services comme un réseau d'entreprises compétent. « Les agents immobiliers que nous avons rencontrés pour présenter notre démarche participent fortement à nous faire connaître », reconnaît aussi Philippe Boost, autre co-gérant d'AAES. En 2015, la coopérative était intervenue sur huit chantiers. Cette année, elle aura réalisé près de 50 projets d'ANC. « Notre chiffre d'affaires a doublé en deux ans », se réjouit Loïc Berger.

Sophie Besrest

ERRATUM

Dans *Spanc Info* n° 46, en page 22, nous avons écrit qu'à ce jour, seules trois gammes de dispositifs d'ANC figurent sur la liste verte des produits ayant reçu l'avis technique Atec. Or nous avons oublié de mentionner la filière **Jardi-Assainissement FV-FH d'Aquatiris**, ce qui porte à quatre le nombre de dispositifs validés. Toutes nos excuses à nos lecteurs et aux intéressés.

Ayez le réflexe leptospirose...



Avec aujourd'hui plus d'un cas par jour, le nombre de cas de leptospirose a doublé depuis 2014 en France métropolitaine⁽¹⁾.

La leptospirose ressemble à une grippe. Cependant, en l'absence de traitement elle peut s'aggraver et entraîner une hospitalisation notamment dans la forme la plus grave « ictero-hémorragique »⁽²⁾.

Quelles voies de contamination ?

Les leptospires présents dans l'urine des mammifères peuvent pénétrer par les plaies cutanées, les muqueuses (nez, bouche, yeux), ou à travers une peau saine macérée.

Quels facteurs de risque ?

- Présence d'eau douce ou d'humidité
- Présence d'animaux sauvages, dont les rongeurs
- Présence d'animaux d'élevage : bovins, ovins, caprins...

Quelles activités exposées ?

Les activités professionnelles répertoriées dans les tableaux 19A du Régime Général et 5 du Régime Agricole : égouts, travaux publics, d'assainissement, d'entretien des cours d'eau, pisciculture et pêche, plongeurs professionnels...

Quelle responsabilité pour l'employeur ?

L'employeur a une obligation de sécurité de résultats vis-à-vis de la sécurité et la santé des travailleurs à risque⁽³⁾.

Par des mesures de prévention collective :

- Lutte contre les réservoirs : limiter la prolifération des rongeurs
- Gestion des déchets...

Par des mesures de protection individuelle⁽⁴⁾

- Port des équipements de protection individuelle
- Nettoyage et désinfection des plaies
- Protection avec un pansement imperméable
- Sensibilisation du personnel à risque afin d'informer le médecin traitant en cas de signes évocateurs
- La vaccination est recommandée sur avis du médecin du travail, associée aux autres moyens de protection, pour des sujets particulièrement exposés.



Contamination :
 ● indirecte (contact avec l'eau)
 ● directe (contact avec les urines)
 ● de l'environnement par les urines



Pour plus d'informations :
 leptospirose@imaxio.com
 04 37 65 55 00
 www.leptospirose-prevention.fr

semestre.com - 04.06.18 - 04/2018 - Crédits photographiques : Fotolia / Semestre / Imagerie Institut Pasteur - 0180329.02 - Sœurs - (1) Rapport annuel 2017 pour l'année d'exercice 2016 de Centre National de Référence de la Leptospirose, Institut Pasteur Paris - (2) J4. Estrogène - Leptospirose en France - Comité d'orientation diques, biologiques et thérapeutiques - Septembre 2013 - pages 379-385 - (3) Soc. 30 11 2013 n°08-70330 - (4) Avis de l'Agence Nationale de Sécurité Médicale et des Produits de Santé - Recueil des recommandations pour la prévention de la leptospirose en cas d'activité professionnelle à risque, séance du 18 mars 2005

■ COMPARAISON

Souhaiteriez-vous un élargissement du champ de vos missions ?

TONY DELACOURT - agent du Spanc à la communauté de communes du Clermontois (Oise)

Un cas particulier à chaque rencontre

JE SUIS entré au Spanc en décembre 2017. Ma mission est de contrôler 900 installations pour le compte des 19 communes de notre territoire.

J'avais commencé ma vie professionnelle comme électromécanicien, puis j'ai décidé de me reconvertir en suivant un cursus de deux ans au métier d'économiste de la construction, qui est beaucoup plus pointu que l'ancienne fonction de métreur-vérificateur. Aujourd'hui, les opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation sont de plus en plus complexes. Ce métier consiste à comprendre et à analyser un projet dans sa globalité afin de fournir l'étude technique et financière la plus pertinente.

C'est dans le cadre de cette formation que j'ai découvert l'ANC, puisqu'il fait partie intégrante du bâtiment. J'ai rejoint le Spanc par hasard, en répondant à une annonce qu'un ami m'avait communiquée. Au départ, il s'agissait de remplacer un agent en congé maternité. Au final, j'ai été embauché en CDD et je suis plutôt content car le secteur me plaît.

Pour la collectivité, j'utilise surtout Autocad, un logiciel de dessin dédié au bâtiment que je connais bien. Et surtout, je découvre le travail de terrain. À chaque rencontre, les cas sont différents. J'essaie à



SB

chaque fois de me mettre à la place des gens pour répondre au mieux à leurs attentes, même si l'objectif final est bien de leur faire comprendre la nécessité d'entretenir leur installation ou de la réhabiliter pour le bien de l'environnement, et surtout pour la santé et la sécurité de leur famille. Notre pouvoir de persuasion n'est pas toujours efficace, mais j'y travaille.

Toutes ces missions sont nouvelles pour moi et je ne ressens donc pas un besoin de changement pour le moment. ■

revoir l'organisation des services dans le cadre de la prise de compétence de l'eau et de l'assainissement prévue par la loi Notre. Ce pourrait alors être une bonne occasion pour moi de pouvoir élargir le champ de mes missions.

Car ma formation initiale a surtout porté sur l'assainissement collectif, et ce sujet m'intéresse tout autant que l'ANC. Après mon BTS Gémeau, j'avais aussi passé une licence professionnelle sur la technologie et la gestion des eaux de santé. Dans l'ANC, je travaille le

plus souvent seul, et parfois, j'en ai assez d'affronter encore l'hostilité de certaines personnes. Il y a toujours des usagers qui ne comprennent pas l'intérêt de notre mission de contrôle.

Il faut reconnaître que l'État ne nous facilite pas la tâche. Depuis 2009, la réglementation a évolué en modifiant la définition de la conformité des installations. Les aides pour les travaux de réhabilitation sont minimes, et il y a de grandes chances pour qu'elles soient supprimées dans le cadre du 11^e programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Quant au prêt à taux zéro ou aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), ils ne sont valables que sous certaines conditions.

Sur le terrain, c'est parfois compliqué d'avoir à expliquer que l'installation est non conforme et que les travaux à prévoir pour remettre le dispositif aux normes s'élèvent à plusieurs milliers d'euros, sans véritables aides financières. ■



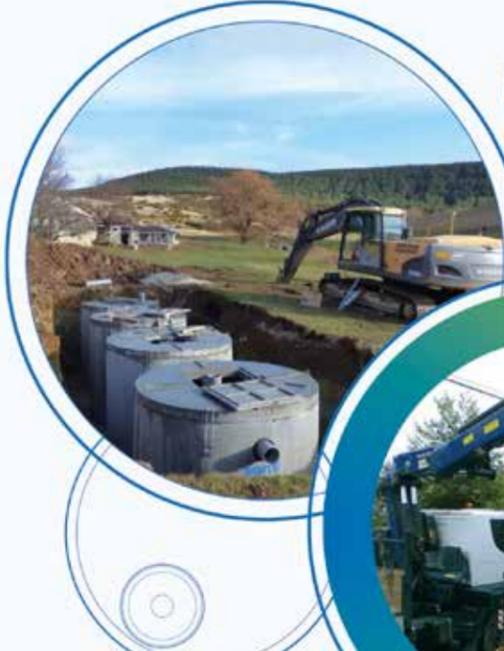
SB

JEAN-ALEXIS VIGNON - agent du Spanc à la communauté de communes du Pays de la Serre (Aisne)

La loi Notre pourrait élargir mes missions

DEPUIS mon arrivée au Spanc du Pays de la Serre en 2009, je réalise seul les contrôles des 3 000 installations de mon territoire. La fréquence des contrôles périodiques est de six ans, et je passe donc beaucoup de temps sur le terrain. D'ici à 2020, les élus devraient

STATION D'ÉPURATION À CULTURE FIXÉE





SIMBIOSE®
Le meilleur de la technique au service de l'eau
pour assainissement non-collectif
& semi-collectif de 4 à 1000 EH



- ◆ Accessibilité
- ◆ Durabilité
- ◆ Fiabilité
- ◆ Sécurité
- ◆ Solidité

Agrément national N°2013-013
Parution Journal Officiel N°86 du 15/04/2015
Gamme harmonisée des stations SIMBIOSE®
SB6 (4/5/6EH) - SB8 (7/8EH) - SB13 (9 à 13EH)



ABAS - PA du Moulin Neuf - 56130 PEAULE
Tél. 02 97 42 86 32 - contact@abas.pro
www.simbiose.fr



DJELLOUL LARBI-REZIG - agent du Spanc
au Syndicat mixte du parc naturel régional du Gâtinais
français (Essonne et Seine-et-Marne)

Chaque journée est différente

AU PNR du Gâtinais français, nous sommes deux agents pour contrôler les 3 000 installations des 69 communes de notre territoire. Depuis mon arrivée en 2017, le service a connu pas mal de changements. Le poste de secrétaire chargée des plannings et des rapports de visite n'a pas été renouvelé. Le service a dû terminer rapidement les dernières tranches de travaux de réhabilitation, car l'agence de l'eau Seine-Normandie a décidé d'interrompre ses aides pour l'ANC.

Aujourd'hui, j'ai la responsabilité de plusieurs missions au sein de mon service. En plus de réaliser les contrôles sur le terrain, je rédige les rapports de visite et je me charge de la facturation de tous les contrôles. Au final, je passe seulement une journée par semaine sur le terrain, et le reste du temps au bureau ou chez moi, puisque la collectivité accepte le télétravail pour ses agents. Cette organisation me convient très bien puisque j'habite assez loin du siège du syndicat mixte.

Au travail, je ne m'ennuie pas parce que chaque jour-



SR

née est différente. Ma formation d'ingénieur à l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement (Engees) de Strasbourg me permet de bien connaître le secteur. Avant d'entrer au Spanc, je travaillais dans l'assainissement collectif, et c'est un collègue du service qui m'a aidé à me former à l'ANC sur le terrain, dans les premiers temps. Aujourd'hui, je suis satisfait de mon poste. La prochaine évolution va concerner notre domaine d'intervention, puisque le syndicat mixte devrait prochainement accueillir de nouvelles communes dans le cadre de la loi Notre. ■

JÉRÉMY OCHAT - agent du Spanc à la Fédération
eaux de Puisaye-Forterre (Yonne)

Ajouter le conseil au contrôle

AVANT d'intégrer le service, je travaillais déjà dans l'ANC au sein d'un bureau d'études installé dans le Morvan. Ma formation de BTS Gémeau m'a donné des bases de travail, mais c'est surtout sur le terrain que j'ai le plus appris. Au bureau d'études, j'étais livré à moi-même et ce n'était pas toujours facile. À la Fédération eaux de Puisaye-Forterre, le travail est mieux cadré. Ici, on ne nous demande pas de faire du chiffre mais de rendre un service, ce qui est quand même plus gratifiant !

En 2013, j'ai d'abord commencé à réaliser les diagnostics initiaux. Aujourd'hui, je me consacre uniquement au contrôle dans le cadre des ventes. L'objectif à terme est que chacun des quatre spanqueurs du service connaisse chacun des types de contrôle.

Je réalise environ 380 diagnostics par an. Notre métier est plutôt physique, car il faut soulever des plaques et des couvercles, et aussi parcourir beaucoup de kilomètres en voiture. À l'avenir, je ne me vois pas faire uniquement du contrôle et j'aimerais bien avoir



SR

d'autres missions. Pour le moment, nous informons surtout les usagers de l'intérêt de la vidange et de la maintenance des dispositifs. Mais dans le futur, nous pourrions aussi les sensibiliser à d'autres sujets, comme la récupération des eaux pluviales. Une chose est certaine : le contact humain est ce qu'il a de mieux dans notre profession. ■

**inno
CLAIR**
L'ANC Nouvelle Génération



1 Français sur 4 se situe en zone inondable*

Après la crue
(Station Innoclair NG6 en
parfait état de fonctionnement)

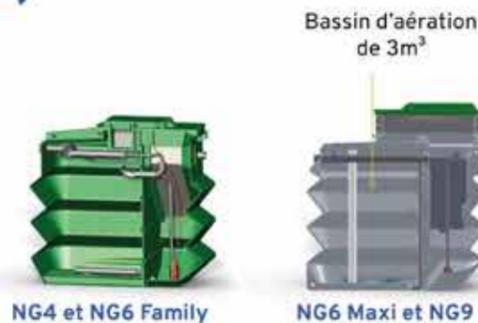
Conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009, la microstation INNOCLAIR est agréée en zones inondables sauf de manière exceptionnelle (Article 6).

- ✓ Microstation ne contenant aucun élément sensible à l'eau,
- ✓ Redémarrage simple.

Pendant la crue
(la Seine en janvier 2018)



Chez M. et Mme Laurent BERTHIER,
à Médan dans les Yvelines (78)



NG4 et NG6 Family

NG6 Maxi et NG9

Agréments ministériels
NG4 4EH 2014-015 EXT 01
NG6 Family 6EH 2014-015 MOD 2
NG6 Maxi 6EH 2014-015 EXT 02
NG9 9 EH 2014-015 EXT 03

**inno
CLAIR**

CONTACTEZ-NOUS

02 97 85 74 40

contact@innoclaire.fr

15 rue de Luzerne - 56 700 MERLEVENEZ

■ PORTRAIT DE SPANC

Insister sur l'entretien en attendant la réhabilitation

Situé au cœur des Pyrénées, le Spanc de Couserans-Pyrénées ne manque pas d'initiatives. Pour inciter ses usagers à entretenir leur ANC, il anime des campagnes de vidange qui garantissent des interventions à prix réduit.

Le Couserans est une petite province historique des Pyrénées, située dans la partie occidentale du département de l'Ariège. C'est un pays de montagne, dont le plus haut sommet, le pic du Maubermé, culmine à 2 880 m d'altitude. La ville de Saint-Lizier où siège le Spanc, accueille chaque année les pèlerins des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle. L'ancienne cathédrale romane Saint-Lizier est classée au patrimoine mondial de l'Unesco depuis 1998.

PETIT PAYS indépendant durant l'Antiquité, le Couserans a été ensuite un évêché jusqu'à la Révolution, puis il a constitué l'arrondissement de Saint-Girons ; enfin, la création de la communauté de communes Couserans-Pyrénées, en 2017, a renforcé cette unité historique née de l'isolement. Ce territoire occupe le quart sud-ouest de l'Ariège ; comme la plus grande partie de ce département, il s'étend surtout en haute et moyenne montagne. Les vallées sont encaissées, les routes transversales sont rares. Ainsi, toute la limite sud du Couserans constitue une partie de la frontière avec l'Espagne, mais il n'y a aucune voie carrossable pour y accéder.

Rurale et accidentée, l'Ariège dans son ensemble a été longtemps un refuge pour tous les rebelles : les cathares, les grandes compagnies de la guerre de Cent Ans, les Huguenots, les paysans révoltés de la guerre des Demoiselles au ^{xix} siècle, les républicains espagnols à partir de 1939, les maquisards à partir de 1942... Les derniers arrivés, voici trente ans, furent les hippies et les néoruraux qui fondèrent des communautés nettement plus pacifiques.

Si le Couserans s'étend sur 1 600 km², soit le tiers du département, ses 93 communes ne comptent que 30 000 habitants, dont le tiers dans quatre

Véronique Gosselin est entrée au Spanc en 2005. Avant d'intégrer le service, elle travaillait dans un bureau d'études à Rivesaltes (Pyrénées-Orientales), qui avait été mandaté par la collectivité pour réaliser le zonage d'assainissement du territoire.



SB

communes. Une trentaine de communes comptent moins de 100 habitants. Le Spanc de la communauté de communes, exploité en régie, est compétent pour 51 communes seulement, regroupant 22 000 habitants, tandis que les 42 autres et leurs 8 000 habitants relèvent pour cette compétence du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA). Même si la collectivité a son siège au centre du territoire, à Saint-Lizier, on comprend vite que le souci principal de son Spanc est d'organiser rigoureusement ses tournées.

Les sols sont déjà connus

Les sols de ce territoire sont en majorité argileux, même si l'on trouve des terrains calcaires, schisteux, granitiques ou volcaniques. Sans oublier des carrières de marbre, qui ont notamment fourni le pavement de la basilique Sainte-Sophie, à Constantinople. Les cartes d'aptitude des sols ont été élaborées en 2005 dans le cadre du zonage d'assainissement. Le Spanc n'impose donc pas d'étude de sol, sauf pour les projets d'ANC non drainés et ceux des projets spécifiques comme les lotissements ou les lieux accueillant du public.

Avant la création de la communauté de communes, le syndicat des eaux du Couserans était compétent dans 41 communes, notamment pour l'ANC. Une des communes, située dans la Haute-Garonne, a depuis transféré sa compétence à la communauté de communes de son territoire. Le syndicat a recensé 6 000 dispositifs, qui ont tous fait l'objet d'un diagnostic initial. En revanche, les onze communes qui sont passées sous l'aile du Spanc en 2018 constituent encore une zone grise : « Certains élus ne nous ont pas encore fourni les dossiers de contrôle ou leur plan de zonage, car cette prise de compétence par notre service est nouvelle pour eux, constate Véronique Gosselin, responsable du Spanc. Pour le moment, nous avons donc choisi de nous concentrer uniquement sur les contrôles du neuf et des ventes dans ces nouvelles communes. »

Une équipe restreinte mais efficace

Cette vétérane a été nommée au Spanc en 2005, dès sa création ; le service comptait alors deux personnes pour assurer les contrôles sur le terrain et la rédaction des rapports au bureau. Aujourd'hui, il y en a trois, avec Lénéaïc Schatt, spanqueur à temps plein, et Delphine Litchman Leclerc, la secrétaire qui

se charge du planning et des prises de rendez-vous. Lénéaïc Schatt et Véronique Gosselin préfèrent gérer eux-mêmes la rédaction des rapports, même si la responsable du service reconnaît déléguer de plus en plus ce travail.

La périodicité des contrôles est de huit ans. Le service poursuit ses premiers contrôles périodiques, en organisant ses campagnes de contrôle commune par commune pour optimiser les déplacements. Avant de démarrer une campagne, les agents proposent toujours une réunion publique en mairie avec le directeur du service des eaux et le vice-président chargé de l'eau, pour informer les usagers sur le déroulement de la visite. « Ces réunions permettent de répondre aux questions des usagers et de désamorcer les mécontentements », se réjouit Lénéaïc Schatt.

Ce mode d'organisation semble bien fonctionner. « C'est plus simple pour tout le monde. Lorsque je travaillais dans le Gers comme spanqueur, les prix des prestations étaient beaucoup plus élevés et cela ne



SB

Lénéaïc Schatt, comme Véronique Gosselin, est membre de l'Association régionale des techniciens de l'ANC (Artanc). Quand il le peut, il participe aussi aux assises nationales de l'ANC. Ces rendez-vous sont pour lui l'occasion de poursuivre sa formation et surtout d'être au contact avec d'autres spanqueurs pour pouvoir échanger sur leurs expériences.

39

Filtre compact Biomeris

Procédé breveté de culture fixée sur média minéral

agrément ministériel
2017-001

agrément ministériel
2018-006



sebico.com

LES TROPHÉES DU NÉGOCE
LAURÉAT 2018

ELU PRODUIT DU BTP PAR LES PROFESSIONNELS 2018

- Coût d'entretien limité, renouvellement du média au-delà de 15 ans
- Adapté pour toutes les habitations (résidences principales ou secondaires)
- 2 modèles : sortie basse gravitaire ou **sortie haute avec pompe intégrée**
- NOUVEAU
- Produit résistant (2 brevets)
- Pose facile et possible en nappe phréatique
- 3 modèles de fosses disponibles
- Gamme complète 4 à 20 EH

CONCEPTION ET FABRICATION FRANÇAISES

Avant d'intégrer le Spanc, Lénaïc Schatt était spanqueur à la communauté de communes de Vézère-Monédières-Millesources (Corrèze). Il avait intégré ce service à la sortie de sa formation BTS Gémeau au lycée de La Canourgue (Lozère), dont il garde un excellent souvenir. En plus de profiter d'une équipe d'enseignants passionnés, il a eu l'occasion de réaliser deux stages à l'étranger : le premier en Laponie en Finlande, le second à Cracovie en Pologne.



SB

se passait pas très bien sur le terrain », se souvient Julien Lapine, ancien spanqueur au syndicat des eaux du Couserans, aujourd'hui responsable du service exploitation des réseaux d'eau potable de Couserans-Pyrénées.

Les usagers règlent le montant du contrôle sur leur facture d'eau, avec un prélèvement de 13 € HT par an, soit un total de 104 € HT sur huit ans. Pour les quelques foyers qui ne sont pas raccordés à l'eau potable, le service applique la redevance de 104 € HT en une seule fois, après son passage.

La moitié du parc non conforme

Entre 2014 et 2017, le Spanc était en outre chargé de la mission d'aide à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des opérations groupées de réhabilitation. « L'agence de l'eau Adour-Garonne avait aussi prévu une subvention pour les projets sous maîtrise d'ouvrage privée, mais jusqu'en 2014 seulement », se souvient Véronique Gosselin. Pour les opérations groupées, une subvention forfaitaire de 4 200 € était attribuée à



SB

chaque propriétaire, sans dépasser 80 % du montant total des travaux, ce qui concernait chaque année une trentaine de dossiers. C'est peu, si l'on considère que le taux de conformité n'est que de 48 %.

Mais avant même la fin de son 10^e programme, l'agence de l'eau a décidé d'arrêter le versement des aides pour l'ANC. « C'est dommage, regrette Véronique Gosselin. Les revenus moyens dans notre région sont peu élevés. À défaut de travaux de réhabilitation, les élus nous ont demandé dès le départ d'être indulgents et de réfléchir à la manière de dynamiser l'entretien du parc d'ANC. »

Comme le service a choisi de ne pas prendre la compétence d'entretien, il s'est rapproché de la Fédération nationale des syndicats de l'assainissement (FNSA) pour élaborer une charte intitulée Un entretien de qualité des installations d'ANC. Signée en 2014, elle demande aux vidangeurs de tenir certains engagements : transmettre à la préfecture les documents prévus dans le cadre de leur agrément, respecter le schéma départemental d'élimination des matières de vidange, transmettre au Spanc les copies des bordereaux de vidange ainsi qu'un bilan annuel des vidanges



SB

Ingénieure formée à l'IUT Géosciences appliquées à l'environnement de Toulouse, Véronique Gosselin est aujourd'hui responsable du service d'assainissement collectif, en plus du Spanc.

Si la principale ville du Couserans reste Saint-Girons, Saint-Lizier en a longtemps été la capitale religieuse. Située sur la rive droite du Salat, un affluent de la Garonne, elle est traversée par la RD 117, une route fréquemment empruntée par le Tour de France.

41

Filières neuves installées sur le territoire du Spanc de Couserans-Pyrénées			
Année	2015	2016	2017
Filières traditionnelles	11	17	16
Filtres compacts	33	57	57
Filtres plantés	1	17	18
Microstations	12	15	21
Autres	1	0	0
Total	58*	106	112

(*) Les données pour 2015 ne portent que sur les dispositifs vérifiés par le Spanc lors du contrôle de bonne exécution, et non sur les 105 installations neuves programmées cette année-là.

réalisées sur le territoire du service, en mentionnant pour chaque commune les volumes et la destination des matières de vidange. Les spanqueurs se chargent de promouvoir la charte auprès des particuliers et de tenir à jour la liste des vidangeurs signataires.

Depuis trois ans, le Spanc envoie donc chaque année un courrier, glissé dans la facture d'eau pour économiser les frais d'envoi, à tous les usagers de l'ANC pour leur rappeler de vidanger leurs ouvrages et pour les inciter à se regrouper dans leur commune. L'objectif est de constituer une liste par commune des usagers intéressés afin de rentabiliser au mieux les déplacements

des vidangeurs et d'obtenir ainsi des tarifs avantageux. Toujours ce souci d'optimiser les trajets.

Les usagers sont donc invités à s'inscrire sur un tableau disponible en mairie. Lorsque la liste comporte un nombre suffisant de demandeurs, ils doivent choisir un représentant qui se chargera de demander un devis aux quatre vidangeurs signataires de la charte, afin de retenir le mieux offrant. Depuis, un des vidangeurs est sorti de la charte parce qu'il trouvait cela trop contraignant pour lui, car il ne réalisait pas assez de prestations sur le territoire. Pour les autres, en revanche, ce mode opératoire est satisfaisant. En 2017, 311 ANC

ont été vidangés dans le cadre de ces opérations groupées, contre 153 en 2016 et 200 en 2015. Le Spanc n'intervient pas dans le planning des rendez-vous ni des tournées, qui restent sous la responsabilité des vidangeurs et des particuliers. « Le Spanc ne peut en aucun cas servir de lien commercial avec des entreprises privées », confirme Véronique Gosselin.

Le Spanc trouve cependant un intérêt dans ce projet : l'agence de l'eau attribue en effet une prime de suivi des boues de 12 € par bordereau de vidange déclaré. « Ce n'est pas une manne financière, mais c'est tout de même une compensation intéressante », assure la responsable du service. À l'avenir, cette prime a de grandes chances de disparaître dans le cadre du 11^e programme de l'agence ; mais, pour le Spanc, cela ne changera rien. « Nous sommes très satisfaits de participer à cette dynamique. Si les travaux de réhabilitation ne sont pas engagés, au moins nous incitons les particuliers à mieux entretenir leur dispositif »,

Julien Lapine (au centre) a passé deux ans dans un Spanc du Gers et deux ans comme spanqueur au Syndicat des eaux du Couserans. Aujourd'hui, il est responsable au service eau potable. Pendant ses pauses, il n'hésite pas à communiquer sur l'ANC avec son successeur, Léo Schatt, pour partager son expérience de terrain.

FICHE D'IDENTITÉ

Nom : Spanc de la communauté de communes de Couserans-Pyrénées

Statut : régie

Siège : Saint-Lizier (Ariège)

Vice-président chargé du développement durable : Jean Boussion

Responsable du service : Véronique Gosselin

Effectifs : 3 agents

Territoire relevant du Spanc : 51 communes sur les 93 de la communauté

Nombre de dispositifs : 8 000 environ

Compétences et redevances :

- Contrôle initial ou périodique (sur huit ans) : 13 € HT/an, soit 104 € HT
- Contrôle de conception et d'implantation : 110 € HT
- Contrôle de bonne exécution : 60 € HT
- Contrôle en cas de vente : 110 € HT



Plus de la moitié des ANC du territoire ont été contrôlés non conformes par le Spanc. Les usagers tardent à engager des travaux, par manque de moyens le plus souvent. En attendant, les élus misent sur les campagnes de vidange animées par le Spanc, pour garantir le bon entretien des installations.

SB



SB

Activité du Spanc de Couserans-Pyrénées			
Année	2015	2016	2017
Nombre d'ANC	6 190	6 184	6 184
Population en ANC	13 138	12 980	13 011
Nombre de contrôles de conception et d'implantation	105	106	112
Nombre de contrôles de bonne exécution	58	65	58
Nombre de contrôles lors des ventes	43	71	84
Nombre de contrôles périodiques	501	517	244

Note : Données issues des RPQS du Syndicat des eaux du Couserans, qui portent sur 40 communes.

insiste-t-elle. « Si vous ne vidangez pas votre fosse, le traitement risque de se colmater et bientôt vous aurez une mare d'eaux usées dans votre jardin », avertit ainsi Lénaïc Schatt lorsqu'il est sur le terrain.

Une démarche similaire avait été engagée avec les installateurs, mais le projet a dû être abandonné. « Avec la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb) et le SMDEA, nous avons préparé une charte sur les bonnes pratiques et les règles de l'art à suivre lors des travaux sur le terrain, raconte Véronique Gosselin. Cette charte avait même été signée en

préfecture par ses fondateurs. Seulement, la Fédération du bâtiment et des travaux publics (FBTP) de l'Ariège nous a reproché de ne pas l'avoir sollicitée pour ce projet. Du coup, cette charte n'a pu être validée. »

Une volonté de bien faire

En complément, le Spanc exerce comme activité annexe l'instruction des dossiers d'urbanisme en matière d'assainissement, mais aussi d'alimentation en eau comme le faisait auparavant le Syndicat des

eaux du Couserans. Certes, il n'est théoriquement pas compétent en matière d'eau potable ni d'assainissement collectif, et il ne reçoit d'ailleurs pas de rémunération pour cette prestation, à part la redevance pour le contrôle de conception et d'implantation quand le projet est situé en zone d'ANC. Mais il agit ainsi dans l'intérêt commun : « Que le Spanc intervienne pour cette mission permet de faire gagner du temps à tout le monde », argumente Véronique Gosselin. En 2017, le service a ainsi traité 172 dossiers, soit 107 certificats d'urbanisme, 35 déclarations préalables et 30 permis de construire.

Enfin, depuis 2015, le Spanc remplit les rubriques qui le concernent dans l'observatoire national Sispea, ce qui lui permet en outre d'éditer son rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS). Le plus intéressant de ces indicateurs est l'indice de mise en œuvre de l'ANC (indice D 302.0) qui permettra à terme de suivre l'évolution du secteur.

Celui-ci s'appuie sur quatre variables de performance obligatoires : l'élaboration du plan de zonage, la publication du règlement de service, l'instruction des dispositifs neufs ou à réhabiliter, le contrôle de l'existant. Il ajoute aussi des points pour les compé-



SB

Avant de partir sur le terrain, Lénaïc Schatt emporte toujours dans le coffre de sa voiture une barre à mine, ses chaussures de sécurité et ses gants, ainsi qu'un flacon de fluorescéine, un traceur rouge pour vérifier les branchements et les rejets.

tences facultatives comme l'entretien, le traitement des matières de vidange, ou la conduite des travaux de réhabilitation. En 2017, l'indice D 302.0 du Spanc de Couserans-Pyrénées atteignait 110 points sur 140, soit 10 points de plus que le maximum possible avec les seules compétences obligatoires.

Sophie Besrest



La communauté de communes de Couserans-Pyrénées s'étend sur 1 600 km². Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Spanc gère l'ANC de onze nouvelles communes. Le nombre des dispositifs correspondants n'est pas encore connu avec précision, mais il est estimé à 2 000 installations environ.

SB

Tous produits Béton

caby S.A.

Issue d'une entreprise individuelle créée il y a plus de 70 ans, la Société CABY et Cie est spécialisée dans la fabrication des produits en béton pour l'assainissement non collectif – fosses septiques de 1 000 à 12 000 litres, bacs dégraisseurs, préfiltres, boîtes de branchement.

Dans le même cadre, nous proposons également des produits pour le traitement et le stockage des eaux pluviales jusqu'à 20 000 litres – réservoirs, filtres, buses de puits, séparateurs à hydrocarbures.

Rue Brûlée
F - 59158 THUN SAINT-AMAND (Nord)
Tél. : (33) 03 27 26 92 15
Fax : (33) 03 27 26 85 49
E-mail : caby.beton@wanadoo.fr

■ CONTRÔLE DES MICROSTATIONS

Des fiches signalétiques conçues comme des guides touristiques



Pour permettre des contrôles plus simples, plus rapides et plus exhaustifs, le Spanc de Tours Métropole Val de Loire a mis en fiche tous les modèles de microstations présents dans son territoire. Le spanqueur n'a plus qu'à se laisser guider, photos et notices à l'appui.

POUR LES SPANC, le contrôle des filières traditionnelles est un jeu d'enfant comparé aux dispositifs agréés. Une fosse toutes eaux, des regards, une filière de traitement : les procédés sont rustiques et n'ont pas beaucoup évolué depuis un siècle. Tout le contraire des filières agréées qui sont complexes, qui évoluent en permanence et qui reposent sur les technologies les plus variées.

Pour mener à bien leur mission de contrôle, les spanqueurs doivent se référer aux annexes de l'arrêté du 27 avril 2012 sur le contrôle. Celles-ci listent les points à contrôler a minima, mais sans distinguer les filières traditionnelles et les dispositifs agréés. Pour vérifier si la mise en œuvre et le fonctionnement des installations sont corrects, les textes invitent juste les spanqueurs à se référer aux guides de l'utilisateur annexés à l'agrément ou aux fiches techniques des fabricants.

Mais la procédure d'agrément ne demande pas aux fabricants de fournir une fiche technique simplifiée de leur produit. « On y réfléchit », avance prudemment Abdelkader Lakel, ingénieur chargé de l'ANC et chef du pôle évaluation eau et assainissement au Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB). Pour le moment, les guides de l'utilisateur sont donc les seuls outils disponibles pour aider les Spanc à contrôler les dispositifs agréés. « Mais il n'y a pas deux guides semblables, et il n'est pas simple de s'y retrouver, regrette Cécile Amblard, agent au Spanc de Tours Métropole Val de Loire. Chaque modèle a ses spécificités. Par exemple, une microstation comporte le plus souvent deux ou trois compartiments ou volumes, mais parfois un seul, ou parfois quatre ou cinq. La lecture des guides est fastidieuse, et sur le terrain, nous perdons beaucoup

de temps pour savoir quels organes il faut contrôler et où ils sont placés. »

Pour préparer ses premiers contrôles périodiques qui débiteront l'an prochain, ce Spanc a donc décidé d'élaborer ses propres documents. Sur les 3 765 dispositifs de son territoire, il doit contrôler 204 microstations qui correspondent à 29 modèles ou gammes de modèles, provenant de 21 fabricants.

Pour réaliser ses fiches, Cécile Amblard a déjà rencontré treize de ces fabricants : dix sur le terrain chez les particuliers, les trois autres au bureau puis sur le terrain. Quatre autres ont pris rendez-vous. « Pour le moment, une seule entreprise n'a pas souhaité répondre à notre invitation. Quant aux trois dernières, nous ne les avons pas encore contactées car chacune n'a fourni qu'une seule microstation sur notre territoire. » Il faut dire qu'elle y a déjà passé trois mois.

Ce travail en collaboration avec le CSTB a permis de produire treize fiches de deux pages. Chaque fiche de contrôle comporte une présentation simple du dispositif, un schéma de fonctionnement et une ou deux photos de l'intérieur de la cuve, où chaque organe est numéroté et défini en légende. « Après quelques mois de fonctionnement, les équipements prennent tous la même couleur grisâtre, avertit Cécile Amblard. Il est alors impossible pour l'agent de savoir à quel organe le fabricant fait référence lorsqu'il parle d'un tuyau bleu ou blanc, par exemple. »

Les étapes du contrôle sont décrites selon un ordre opératoire précis. « Le prélèvement pour la mesure des boues doit être réalisé avant les tests sur l'aération, sinon l'agent devra attendre que les boues aient décanté pour réaliser son échantillonnage », avertit Cécile

GRAF

Nous sécurisons votre projet d'assainissement individuel



POLLUTEC
HALL 5 STAND F124

MICRO-STATIONS D'ÉPURATION

LES OUTILS GRAF À VOTRE SERVICE

En faisant appel à la société GRAF, vous avez l'assurance d'être épaulé à toutes les étapes de votre projet, de la conception jusqu'à l'entretien. C'est aussi l'assurance de profiter du savoir faire du n°1 européen : 20 ans d'expérience et plus de 150 000 stations en fonctionnement dans le monde.

- ✓ BUREAU D'ÉTUDES POUR LE CHOIX PRODUIT
- ✓ VALIDATION DE BONNE MISE EN ŒUVRE
- ✓ MISE EN SERVICE PAR NOS TECHNICIENS
- ✓ SURVEILLANCE À DISTANCE
- ✓ CONTRAT D'ENTRETIEN
- ✓ SUIVI IN SITU



Amblard. Les vérifications sur l'automate et le compresseur sont détaillées point par point, en rappelant les noms de chaque modèle de compresseur autorisé par l'agrément. « Il n'y a pas toujours de bouton de test pour vérifier le fonctionnement de l'alarme, et on ne trouve pas toujours les plaques d'identité du dispositif. »

Cécile Amblard a aussi retravaillé la feuille du contrôle périodique du Spanc : « J'ai choisi d'utiliser des codes de couleurs pour aller plus vite dans la conclusion de mon rapport. Le rouge indique la présence d'un dysfonctionnement. Le violet correspond aux informations réglementaires, comme l'obligation d'une ventilation d'extraction sur le dispositif ou les hauteurs de boues maximales prescrites dans l'agrément, pour pouvoir comparer en direct les données avec les valeurs du terrain. » Cette préparation en amont permettrait de réaliser le contrôle en une demi-heure, un temps record alors que les spanqueurs annoncent en général passer entre une heure et une heure et demie par visite.

Mais revient-il au Spanc de réaliser autant de contrôles, notamment sur les automates et les compresseurs ? « En tant qu'agents de contrôle, nous ne sommes pas habilités à ouvrir un automate : si un dysfonctionnement survient après notre passage, notre responsabilité peut

être mise en cause », reconnaît Cécile Amblard. En outre, si l'agent n'a pas d'habilitation électrique, il se met en tort en cas d'accident du travail.

Un technicien professionnel de la maintenance serait donc plus habilité à le faire. Mais peu d'utilisateurs ont souscrit un contrat d'entretien, et le Spanc reste le plus souvent le premier témoin des problèmes sur les dispositifs. Parmi les plus surprenants rencontrés par la spanqueuse de Tours : « Une microstation qui était restée débranchée depuis le passage du petit-fils, parce qu'il avait utilisé la prise pour passer la tondeuse ; une recirculation des boues vers le bassin d'aération et non vers le décanteur ; des supports bactériens libres qui ont disparu parce qu'ils ont été aspirés lors de la vidange. »

Ces fiches vont être reprises par l'Association des techniciens de l'ANC de Loire-Bretagne et outre-mer pour être complétées. « Notre objectif est de produire des fiches pour l'ensemble des filières agréées, y compris les filtres compacts et les filtres plantés », annonce Alexandre Decout, président de l'Atanc LB & OM. À terme, ces fiches seront diffusées, mais uniquement aux adhérents de l'association.

Sophie Besrest

Le réseau collaboratif Enviroconseil

En rejoignant le réseau collaboratif du bureau d'études Enviroconseil, les professionnels de l'Assainissement Non Collectif et de la gestion des eaux pluviales améliorent les standards de qualité du secteur.

Depuis plus de 10 ans, Enviroconseil est un spécialiste des techniques de l'environnement pour la protection de l'eau et du sol, porteuse de valeurs éthiques comme l'efficacité, la compétence, la responsabilité.

La protection de l'environnement ne se conçoit pas sans l'aide de la technique de plus en plus spécialisée. C'était une des raisons pour lesquelles notre choix s'est tourné vers les industriels outre-Rhin possédant les techniques considérées comme les plus avancées. Ce sont également 20 années de recul dans le domaine de l'assainissement non collectif pendant lesquelles Enviroconseil a été référent unique auprès des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et consultants de toute la France. Aucune redevance ni royalty n'est attendue des membres du réseau.

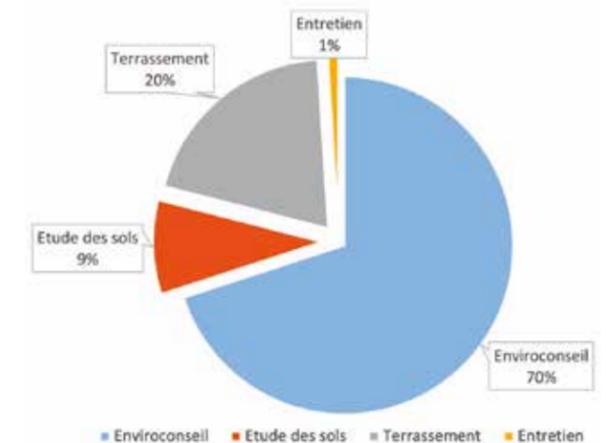
Les experts indépendants d'Enviroconseil prescrivent les meilleurs équipements "Made in Germany", les méthodes de pose, le génie civil, et conseillent sur la réglementation et le financement. Le bureau d'études s'assigne une obligation de résultats sur 50 ans, avec des garanties sur les rejets en matière d'assainissement.

Les professionnels de terrain peuvent suivre l'avancement de leur projet, grâce au partage de données en réseau : format DWG - standard de la CAO et DAO -, gestion de la relation client, logiciel de planning collaboratif, logiciel de gestion de projet.

L'entreprise, imaginative et créative, a su s'adapter au développement, visionnaire et une bonne compréhension de son propre marché a acquis progressivement une grande expertise. Elle s'est dotée de partenaires Européens leader du marché. Ce partenariat qui s'inscrit dans le cadre de l'engagement de long terme et dont l'objectif est de concentrer tous ses efforts pour en faire un pôle d'excellence et, être reconnue par son marché et ses clients.

L'innovation ne concerne pas seulement les produits, les procédés ou les services, mais aussi l'organisation.

Enviroconseil Assainissement met en évidence les services essentiels apportés par l'ingénierie



L'innovation organisationnelle à l'ère du numérique devient un facteur-clé de compétitivité. Cela se traduit par une dématérialisation visant la création de richesse par intégration d'intelligence.

La compétitivité repose sur la capacité des entreprises à collaborer. La structure en réseau nécessite une bonne organisation, demande des efforts et un changement radical des habitudes, des stéréotypes et des clichés.

Il s'agit de quitter le questionnement traditionnel du « comment faire ? » pour se demander « pourquoi faire ? » Il s'agit de remonter au plus haut niveau.

Les décisions se veulent donc adaptées aux contraintes du marché et, par logique de causes à effets, elles produisent de nouvelles règles. Il faut impérativement s'adapter à ces changements.

C'est cette capacité de mobiliser l'énergie et l'intelligence collective autour d'une ambition qui favorisent le fonctionnement en réseau.

Nous travaillons pour l'environnement

FABRICANTS de stations d'épuration

Assainissement non collectif 5-20 EH
Assainissement semi-collectif 21-2000 EH
 par boues activées
 avec décanteur primaire et/ou silo de stockage de boues
 à culture fixée immergée
 système SBR
 disques biologiques

Stockage
 Récupération et rétention des eaux pluviales
 Eau potable
 Effluents vinicoles / phytosanitaires
 Réserves incendie
 Produits chimiques

Recyclage des eaux grises
Recyclage des eaux usées
 Séparateurs à hydrocarbures

5 EH :
n° 2013-008

10 EH :
n° 2013-008-ext01

15 EH :
n° 2013-008-ext02

Agréments ministériels
 Micro-stations d'épuration compacte par boues activées à culture fixée sur lit fluide

CE

T. 04 26 46 79 12
 66027 Perpignan
 france@remosa.net www.remosa.fr

Traitement individuel et regroupé des eaux usées domestiques

Individuel Béton

Individuel PE

Regroupé béton et PE

Enviroconseil
AssainissementSAS
 Tél : 03.88.57.00.74 - contact@enviroconseil.fr
www.enviroconseil.fr

Nouveaux dispositifs agréés

Identité

Bioturbat et Bioturbat Cuve PE
Titulaire de l'agrément :
Bioturbat
Agréments n°s 2016-001-
mod01, 2016-001-mod01-
ext01 à -ext05
Organisme évaluateur : CSTB



Description

Filtre compact sans fosse toutes eaux reposant sur l'utilisation d'un bassin de traitement en béton ou d'une cuve en PE hébergeant des lombrics ; un poste d'injection équipé d'une pompe dilacératrice achemine les eaux usées brutes vers le bassin de traitement comprenant une grille souple, des plaquettes de bois et des lombrics sur 1 m d'épaisseur, une structure d'aération, deux couches de sable sur 48,5 cm et une géogrille ; rampes d'alimentation pour la distribution des eaux usées sur la surface du massif filtrant ; collecte des eaux traitées en fond du massif filtrant ; fermeture sécurisée obligatoire du bassin par un caillebotis boulonné ; moustiquaires sous le caillebotis et dans les aérations pour empêcher l'intrusion d'insectes ; alarme sonore.

Détails

Modèle :	Bioturbat 5	Bioturbat 5	Bioturbat 6
Matériau :	Béton	PE	Béton
Charge organique maximale :	5 EH	5 EH	6 EH
Volume maximal de boues par EH :	Pas de production de boues mais de compost		
Hauteur maximale de boues :	Néant		
Vidange théorique tous les :	120 mois		

Modèle :	Bioturbat 6	Bioturbat 7	Bioturbat 10
Matériau :	PE	Béton	Béton
Charge organique maximale :	6 EH	7 EH	10 EH
Volume maximal de boues par EH :	Pas de production de boues mais de compost		
Hauteur maximale de boues :	Néant		
Vidange théorique tous les :	120 mois		

Contraintes

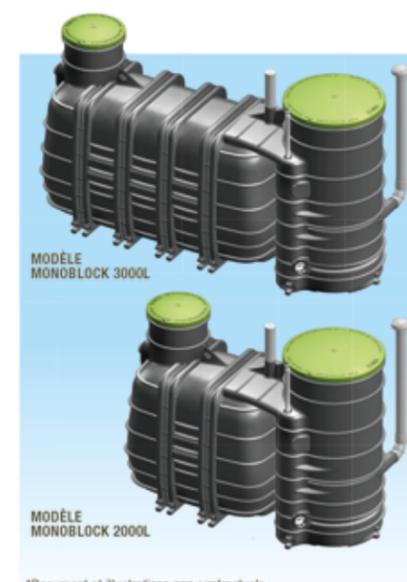
Non compatible avec une nappe phréatique. Autorisé pour les résidences secondaires. L'opération de vidange consiste à extraire le média usagé ; prévoir en outre l'ajout de plaquettes de bois tous les 24 mois. Coût évalué sur quinze ans, comprenant les opérations de maintenance (ajout de plaquettes de bois) et la vidange du média usagé : de 11 411 € HT à 14 317 € HT pour les modèles en béton, et 16 711 € HT et 18 328 € HT pour les modèles en PE.

Retrouvez-nous à
POLLUTEC LYON
Hall 5 Stand 157



NOUVEAU !

MONOBLOCK



- ULTRA COMPACTE ET ROBUSTE
- SANS ÉLECTRICITÉ
- INSTALLATION RAPIDE ET ÉCONOMIQUE
- AGRÉMENT MINISTERIEL

- PROPOSÉS EN :**
- SORTIE GRAVITAIRE
 - SORTIE HAUTE (OPTION)

30 ANS



GARANTIE BIOROCK:
25 ANS SUR LES CUVES*
10 ANS SUR LE MEDIA*

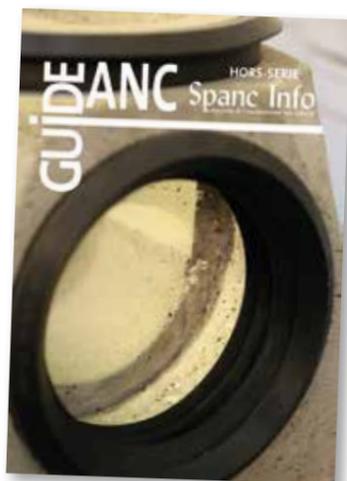
N°Vert 0800 73 00 53

SPANC INFO

Guide ANC 2018

CETTE cinquième édition, entièrement mise à jour, compte une rubrique de plus que celle de 2017 : tous les accessoires utiles dans l'ANC, comme les tubes d'épandage, les géotextiles, les chasses à auget ou les préfiltres. Cette rubrique sera étoffée au cours des prochaines éditions.

Guide ANC 2018, Sophie Besrest et René-Martin Simonnet. Agence Ramsès, Montreuil. Bon de commande à télécharger sur www.spanc.info ■



SEBICO

Deux innovations au choix



CE SPÉCIALISTE de l'ANC présente deux nouveaux modèles de sa gamme de postes de relevage Drain'Up, pour le relevage des eaux usées des maisons individuelles ou des lotissements. Les cuves sont en polyéthylène à haute densité, d'une capacité de 344 l pour le modèle D51UP et de 610 l pour le modèle D61UGP. Tous deux mesurent 1,46 cm de hauteur, le diamètre du socle pour le D51UP est de 60 cm, alors que celui de l'autre modèle atteint 80 cm.

Chaque poste dispose d'un pied d'ancrage pour garantir sa tenue dans le sol. Le bas des cuves est pentu pour favoriser le pompage des effluents dans le fond. Le diamètre des tampons de visite est de 460 mm, permettant un accès facile à l'intérieur de la cuve. Une rehausse ajustable en hauteur est disponible en option.

Les deux modèles de poste sont équipés de la pompe Ama Porter 501 SE en fonte, munie d'un régulateur de niveau. Le débit maximal de la pompe est de 40 m³/h pour une hauteur de refoulement de 12 m maximum. Le diamètre de passage des particules est de 45 mm. Pour le D51UP, la pompe s'installe sur un simple trépied. Pour le D61UGP, une barre de guidage sert à faciliter la pose de la pompe, mais aussi son retrait lors des opérations de maintenance. ■

SOTRALENTZ-HABITAT FRANCE

La balançoire de l'ANC

UNE CHASSE à auget s'installe entre la fosse toutes eaux et le système de traitement : une tranchée d'épandage ou un filtre à sable. Elle permet une répartition équilibrée par bascule des eaux usées dans les différents tuyaux et sur la surface du sol dédié au traitement. Son usage permet donc de prévenir la saturation ou le colmatage précoce du dispositif de traitement.

Les chasses à auget proposées par ce fabricant sont disponibles en cinq versions, pour des volumes de bûchées de 100 l à 600 l. Toutes les cuves sont en PEHD avec une entrée à ralentisseur de flux. Une ventilation haute évite la condensation des gaz à l'intérieur de la cuve. Un ou deux raccords des tuyaux en sortie, en diamètre de 110 mm, sont proposés selon les modèles de chasse. Une rehausse DN 400 ajustable sur une hauteur de 200 mm est proposée en option.

Si elle permet d'éviter les colmatages à l'intérieur des filtres, les usagers doivent penser à nettoyer régulièrement ou à faire nettoyer par leur vidangeur leur chasse à auget, pour éviter l'accumulation de déchets à l'intérieur de la cuve. Lors de son contrôle d'implantation, le spanqueur doit vérifier que la chasse à auget installée est bien adaptée au projet, et contrôler son fonctionnement après un essai en eau. Il doit s'assurer ensuite, à chaque visite, que son couvercle est bien fermé pour éviter un éventuel accident. ■

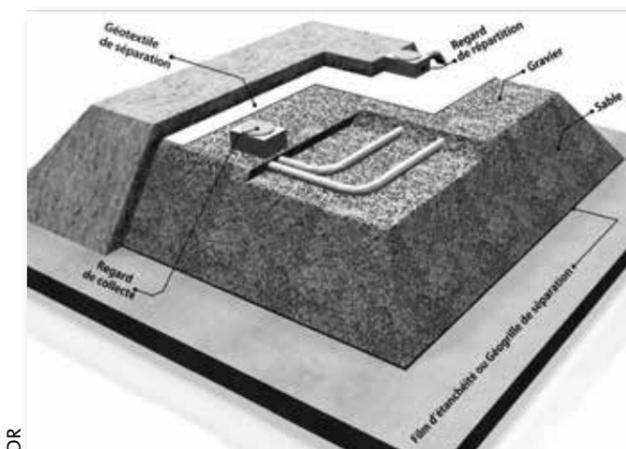


FLEXIRUB

Les sous-vêtements du terte

DANS L'ANC, le terte d'infiltration est une petite colline artificielle, recouverte de terre végétale. La réglementation préconise ce mode d'épandage lorsque la nappe souterraine est proche de la surface ou lorsque le sol est peu perméable. Installé en aval d'une fosse toutes eaux, le dispositif s'apparente à un filtre à sable vertical, sauf qu'il est installé au-dessus du sol.

Pour la mise en œuvre de la filière, cette société bretonne, spécialisée dans la fabrication de structures souples en élastomère, propose le Géokit terte drainé. Celui-ci se compose d'une géo-grille de séparation, d'un géotextile d'un grammage de 150 g/m², et d'un film en polyéthylène à basse densité (PEBD) de 0,4 mm d'épaisseur. La géo-grille de séparation s'installe en fond de fouille, elle sert dans le cas de sols fissurés pour éviter les infiltrations du sable dans le sol. Le film en PEBD se pose juste au-dessus pour garantir l'étanchéité du système. Le géotextile permet d'isoler la filière de la terre végétale qui recouvre le terte. Il s'installe sur la couche de graviers contenant les canalisations et les tuyaux d'épandage, située au sommet du terte au-dessus du sable.



Lors de sa pose, l'installateur doit veiller à laisser dépasser 10 cm de géotextile de chaque côté des flancs du terte pour garantir l'étanchéité de la filière. Une collerette à flasques étanches ainsi qu'une collerette adhésive sont incluses dans le kit pour garantir l'étanchéité des canalisations. Ces recommandations de pose sont celles fournies par le fabricant. La réglementation est en effet assez peu précise sur ces caractéristiques. La norme NF DTU 64.1 fournit plus d'informations, mais elle se limite aux tertres d'infiltration non drainés. ■

BAROCLEAN

Si la Floride vous tente

MIAMI, ses plages, ses villas... et son hydrocureur. Le modèle qui porte ce nom est pourtant 100 % français, comme l'autre camion de Baroclean, dénommé Ranger. Tous deux sont réalisés dans une usine de Vendevre-sur-Barse, dans l'Aube.

L'hydrocureur Miami pèse 6 t et mesure 2,20 m de haut. Il porte une cuve en aluminium à deux compartiments : l'un de 800 l pour l'eau, l'autre de 3 000 l pour le stockage des boues. Le camion est équipé de tous les dispositifs nécessaires pour la vidange des fosses toutes eaux et le nettoyage des canalisations : une pompe à haute pression pour le nettoyage et une pompe d'aspiration des boues de 320 à 860 m³/h, un coffre de rangement pour les outils, un enrouleur hydraulique pivotant à 90° et une télécommande radio. La longueur des tuyaux pour le nettoyage à haute pression est de 100 m. L'entraînement hydraulique pour ces tuyaux est commandé par un distributeur à trois positions. L'enroulement du tuyau basse pression s'effectue manuellement.



Une lance à double jet, équipée d'un pistolet et d'une buse, est aussi disponible. Une caméra de recul avec un écran en couleur sert aux manœuvres du camion. Baroclean propose aussi différents choix de couleur de peinture pour la cabine. Enfin, sur le terrain, il n'est pas nécessaire de se mettre en maillot de bain pour se faire remarquer, le gyrophare et le phare de travail du camion suffiront. ■



OD PLAST

Des tubes hautement résistants

PARCE QU'ELLE est enfouie dans le sol et recouverte de terre, les usagers ont tendance à oublier leur filière d'ANC. Certains utilisent alors cet espace « libre » pour installer l'été leur piscine démontable, remplie de plusieurs tonnes d'eau. D'autres s'en servent même comme de zone de stationnement. La réglementation proscribit pourtant tout type d'occupation au-dessus de la filière. Des charges lourdes risquent en effet d'endommager le dispositif et de créer des dysfonctionnements au niveau du traitement. Mais certains usagers sont têtus, et les avertissements donnés par les spanqueurs lors de leur contrôle n'y changent rien.

Pour garantir la meilleure résistance des tubes dans le sol, le fabricant Ouest Drain propose alors sa gamme verte OD Pro renforcée. Les tubes OD Promax CR8 sont en polychlorure de vinyle (PVC) à parois structurées à trois couches. Leur résistance à l'écrasement (classe de résistance de type CR8) garantit un support de charges équivalentes à 8 kN/m², soit quatre fois plus que les charges supportées par des tubes classiques.

Ces tubes sont conçus avec des chanfreins pour faciliter leur emboîtement. La longueur minimum de l'emboîture et de 65 mm, l'assemblage des tubes s'effectue alors par collage. Les produits sont réalisés en PVC de menuiserie recyclé qui garantit une bonne tenue aux variations de température.

Le fabricant propose aussi des tubes à joints en 3 ml pour améliorer les conditions de manipulation et de pose. L'assemblage s'effectue alors par bague d'étanchéité en élastomère, conformément à la norme NF EN 681-1 sur les garnitures d'étanchéité en caoutchouc. ■

54

AQUABIO

La litière du géant

PARMILes filières compactes, quatre modèles à zéolithe sont considérés comme des filières réglementaires, les autres sont soumises à la procédure d'agrément définie par l'arrêté du 7 mars 2012 sur les prescriptions et doivent donc passer des tests sur une plate-forme d'essai.

Ces filtres réglementaires sont soumis à des caractéristiques techniques et à des conditions de mise en œuvre précises, au même titre que les filtres à sable. Ils sont autorisés pour des logements de 5 pièces principales au plus, soit une capacité de 5 EH, et ils doivent être installés en aval d'une fosse toutes eaux (FTE) de 5 m³ au moins. Le filtre doit présenter une surface d'au moins 5 m² et être constitué de matériau filtrant à base de zéolithe naturelle du type chabasite, placé dans une coque étanche.

C'est le cas du filtre Zéocompact, destiné au traitement des eaux usées des résidences secondaires ou des bâtiments à occupation intermittente. Installé à la suite d'une FTE de 5 000 l, le système se compose de deux bacs étanches en polyéthylène rotomoulé comprenant deux blocs de médias filtrants, deux drains de répartition et de collecte, deux géotextiles, ainsi qu'un regard de répartition en entrée



des filtres et un regard de bouclage en sortie. L'aération est assurée par deux cheminées de ventilation, l'une en entrée de filtre sur le drain de répartition, la seconde en fin de filtre, reliée au drain de collecte. Livré en kit, le dispositif se contente d'une surface d'implantation inférieure à 6 m², ce qui offre une alternative intéressante aux filtres à sable qui nécessitent une surface minimale de 20 m².

La société Aquabio est installée dans les Côtes-d'Armor. En plus de ses propres produits, elle distribue les microstations du fabricant slovaque Aquatec. ■

DÉCOUVREZ LE Guide ANC

de référence!

120 PAGES



- La construction d'un projet
- La réglementation
- Les acteurs
- Les filières
- Les critères de choix
- L'entretien



Toute l'offre Frans Bonhomme pour chaque filières

Des pages pédagogiques



Des schémas explicatifs



le 1^{er} distributeur de réseaux et canalisations pour les pros du bâtiment et des travaux publics à moins de 30 minutes de vos chantiers



TRICEL
ENVIRONNEMENT

Assainissement Non Collectif



Tricel Seta Simplex

Filtre Compact Monocuve

- ▶ Fibre de coco naturelle, écologique et durable
- ▶ Cuve PRV - robuste et légère
- ▶ Agréments ministériels de 1 à 9 EH

✓ Simple
✓ Robuste
✓ Fiable

**Nouveau
produit
même
service**

- ▶ Proximité et réactivité
- ▶ Livraison sur chantier
- ▶ Mise en route par Tricel
- ▶ Explications à l'utilisateur
- ▶ Contrats d'entretien
- ▶ Réseau de concessionnaires exclusifs



**Faites
confiance
au n° 1
des fabricants
français**
de micro-stations
d'épuration

Plus d'information sur www.tricel.fr


**FABRIQUÉ EN
FRANCE**